



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

4EME TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

Décisions de la Présidente, en vertu des délégations du Comité Syndical :

20 OCTOBRE 2020

36. Nomination des représentants du SDEC ENERGIE dans les organismes extérieurs

3 NOVEMBRE 2020

37. Acquisition d'un parapheur électronique

12 NOVEMBRE 2020

38. Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les commissions et comités

17 NOVEMBRE 2020

39. Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom
40. Acquisition véhicule électrique - Aides financières - Condé en Normandie
41. Compétence « Contribution à la Transition Énergétique » : validation du financement associé au plan d'actions 2020 de la commune de Trévières
42. Compétence « Contribution à la Transition Énergétique » : validation du financement associé au plan d'actions 2020 de la commune de Vire-Normandie
43. Poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto partage sur le territoire de Caen la Mer
44. Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "ENR"
45. Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "Mobilité Durable"

17 NOVEMBRE 2020

46. Virement de crédits
47. Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE
48. Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny
49. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur
50. Acquisition de cinq cycles électriques - Aides financières - CCAS de Blainville-sur-Orne
51. Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Pont l'Evêque
52. Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives
53. Itinérance sortante : proposition de Rouen Métropole d'ouvrir son réseau de bornes de recharge électrique aux abonnés MobiSDEC
54. Convention de partenariat avec l'ENSI de Caen
55. Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom
56. Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie Intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
57. Projet d'auto partage de la Communauté de communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2020

1. Commissions internes des huit vice-présidences : domaines d'interventions et composition

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

1. Centrale photovoltaïque au sol de Vire Normandie : désignation d'un représentant légal du SDEC ÉNERGIE au comité stratégique et à l'assemblée générale de la société de projet
2. Représentation du Syndicat au TEN – Territoire d'Énergie Normandie
3. Représentation du Syndicat au Conseil d'exploitation des régies
4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDEC ÉNERGIE
5. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SDEC ÉNERGIE
6. Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
7. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente
8. Règlement Intérieur des assemblées du SDEC ENERGIE
9. Indemnisation des frais de déplacement des élus du comité syndical
10. Indemnisation de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents
11. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours"

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020

1. Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression
2. Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE
3. Relance du lot 1 : Réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité (Ecole élémentaire de Cuverville)
4. Transferts de compétences - Gaz (Varaville et Bougy) - EP (Cricqueville-en-Auge) - IRVE (Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate et Bonneville-la-Louvet)
5. Tickets restaurants 2021
6. Participation de l'employeur à la protection sociale des agents du SDEC ÉNERGIE
7. Modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les agents du SDEC ÉNERGIE
8. Intégration des cadres d'emploi de filière technique au RIFSEEP
9. Déclassement et cession de la parcelle MP 314 d'une superficie de 23m² située à Caen
10. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zone constructibles pour la constitution de droits réels de jouissance spéciale sur des propriétés privées
11. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
12. Aides aux extensions pour sites privés
13. Aide à un déplacement d'ouvrage
14. Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Villers Bocage
15. Candidature au programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA
16. Evolution du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14
17. Audit énergétique - Aides financières 2020 - Landelles et Coupigny
18. 1ère tranche du programme de travaux 2021 pour la pose de Bornes de recharge pour véhicules électriques
19. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6ème tranche 2020
20. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7ème tranche 2020
21. Programme d'effacement coordonné des réseaux - 4ème tranche 2020
22. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2021
23. Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1ère tranche 2021
24. Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité de Pont-l'Évêque au SDEC ÉNERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - Pont-l'Évêque - Rue et impasse des bons enfants
25. Convention avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales - Bretteville-sur-Laize, Cambes-en-Plaine, Escoville et Fontenay-le-Marmion
26. Etat contradictoire - Approbation des biens Eclairage Public - Cricqueville-en-Auge

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2020

1. Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1
2. Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière
3. Maintenance de télésurveillance des carrefours à feux
4. Transferts de compétences : Gaz (Villers-sur-Mer), Signalisation Lumineuse (Souleuvre-en-Bocage) et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (Sainte-Honorine-du-Fay)
5. Demande de subvention - Amicale du personnel du SDEC ENERGIE - APSEC
6. Ouverture de poste - Programme ACTEE 2
7. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux
8. Aides aux extensions pour sites privés
9. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - Equemauville, Glanville et Potigny
10. Soutien financier à la rénovation énergétique - INHARI- Les Monts d'Aunay
11. Implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école François LANGLOIS, à EPRON. Plan de financement en autoconsommation collective.
12. Coût de maîtrise d'oeuvre pour les projets photovoltaïques
13. Plan de financement de la création d'une chaufferie bois énergie et son réseau de distribution de la chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac
14. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville
15. Etudes de maîtrise d'oeuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques - Aides financières 2020 - Bretteville sur Laize
16. Audit énergétique - Aides financières 2020 - Morteaux-Couliboeuf
17. Audits énergétiques - Aides financières 2020 - Communauté Urbaine de Caen la Mer
18. Audits énergétiques - Aides financières 2020 - Ouilly-le-Tesson
19. Etude de faisabilité - Aides financières 2020 - Communauté de Communes Cœur de Nacre
20. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 2ème tranche 2021
21. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 4ème tranche de travaux 2020
22. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 8ème tranche de travaux 2020
23. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2021
24. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 1ère tranche de travaux 2021
25. Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés à des projets d'effacement de réseaux pour les communes de MONDEVILLE et de PONT L'EVEQUE
26. Convention de rénovation des postes de transformation Enedis - Chantier Ecole - SDEC ÉNERGIE
27. Programme d'éclairage public - Dernière tranche de travaux 2020
28. Diagnostics des installations d'éclairage public - Eterville - Moulit-Chicheboville

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

1. Composition de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique
2. Versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe "Energies Renouvelables"
3. Versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe "Mobilité Durable" 2021
4. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif principal 2021
5. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe "Energies Renouvelables" 2021
6. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif annexe "Mobilité Durable" 2021
7. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
8. Convention pour un référentiel commun Terme 1
9. Convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux public de distribution d'électricité sur le département du Calvados liant la société des autoroutes PARIS-NORMANDIE (SAPN), le SDEC ENERGIE et
10. Convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique du PCAET et des projets de développement urbain sur le territoire de Bayeux Intercom
11. Avenant n° 18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
12. Evolution de la structuration des forfaits Eclairage Public
13. Projet stratégique 2021-2026



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-36

Objet : Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les dispositions de l'article 41 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE, adopté par le Comité syndical du 13 octobre 2020, relatives à la désignation des représentants du syndicat,

CONSIDERANT que la désignation de représentants du syndicat dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le Comité syndical, soit par la Présidente.

CONSIDERANT que cette désignation relève de la Présidente dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.

DECIDE

Article 1 : de désigner pour représenter le SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs suivants :

ORGANISMES	MEMBRES	
FNCCR	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
AMORCE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CRIGE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Le Fonds de solidarité pour l'Energie (FSE)	Le Président ou son représentant	M. Cédric POISSON
Biomasse Normandie	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Les Petits Débrouillards	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
AFE - Agence Française de l'Eclairage	Le Président ou son représentant	M. Jean LEPAULMIER

ATEE Association Technique Energie Environnement	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CERC NORMANDIE Cellule Économique Régionale de la Construction de Normandie	Le Président ou son représentant	M. Jean-Yves HEURTIN
NORMANDIE ENERGIE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CNAS Comité National d'Action Sociale	Deux délégués dont 1 élu	M. Philippe LAGALLE

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **21 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-37

Objet : Acquisition d'un parapheur électronique

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer une consultation pour un marché public portant sur l'acquisition d'un parapheur électronique,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : accord-cadre de techniques de l'information et de la communication passé sans publicité ni mise en concurrence de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Durée : l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base des critères « prix » et « offre technique »,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé et joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société SRCI en mode SAS pour un montant de 30 450 € HT,

Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **03 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **03 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **03 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-38

Objet : Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les commissions et comités

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les dispositions de l'article 41 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE, adopté par le Comité syndical du 13 octobre 2020, relatives à la désignation des représentants du syndicat,

VU la décision en date du 3 novembre 2020 de la Commission « Administration Générale-Finances-Cartographie et usages numériques », chargée par le Bureau syndical du 6 octobre 2020 de désigner, en son sein, les deux représentants du Comité du Suivi du Système d'Information (COSI) et les deux représentants du Comité Stratégique de Mapéo Calvados (COSTRA),

CONSIDERANT que la désignation de représentants du syndicat dans les commissions et comités est, selon les cas, effectuée soit par le Comité syndical, soit par la Présidente.

CONSIDERANT que cette désignation relève de la Présidente dans tous les cas où les textes particuliers régissant la commission et le comité considéré lui donnent expressément cette compétence.

DECIDE

Article 1 : de désigner pour représenter le SDEC ÉNERGIE dans les commissions et comité suivants :

COMMISSIONS/COMITES	MEMBRES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission Départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement	Commune A : M. Patrick JEANNENEZ	Commune A : M. Jean LEPAULMIER
	Commune B : M. Philippe CAPOEN	Commune B : M. Patrice GERMAIN
	Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Comité d'échanges et de concertation	M. Philippe LAGALLE – M. Henri GIRARD
COSI Comité du Suivi du Système d'Information	M. Philippe LAGALLE Mme Brigitte BARILLON
COSTRA Comité Stratégique de Mapéo Calvados	M. Philippe LAGALLE m. Hervé GUIMBRETIERE

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **12 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **12 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **12 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-39

Objet : Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Maison de l'Energie, le SDEC ENERGIE met à disposition des territoires la version nomade de l'exposition « 2050 » afin de contribuer aux actions de conseil et de sensibilisation de différents publics sur les enjeux énergétiques,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom souhaite mettre en place une action de sensibilisation du grand public et des scolaires avec l'appui du Collège d'Isigny sur Mer

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités du partenariat sollicité,

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition gratuite de l'exposition nomade « 2050 » à la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom,
- Article 2 : d'accepter la mise à disposition de moyens humains pour la formation et l'animation,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-40

Objet : Acquisition véhicule électrique - Aides financières - Condé en Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les contributions et aides financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Condé en Normandie en date du 15 octobre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière d'un montant de 2 000 € à la commune de Condé en Normandie pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-41

Objet : Compétence « Contribution à la Transition Energétique » : validation du financement associé au plan d'actions 2020 de la commune de Trévières

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération de la commune de Trévières, en date du 9 mars 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 18 mai 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 4 novembre 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle (2 787 € pour 2020) pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique.

CONSIDERANT que la proposition du plan d'actions 2020 de la commune de Trévières et la demande de financement sont les suivantes :

Plan d'actions 2020	montant total de la dépense (en € HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE	taux	Type de dépense
Conseil en Energie Partagé (N+3)	1 250,00 €	1 250,00 €	100%	fonctionnement
28 packs précarité énergétique	616,00 €	477,00 €	77,44%	fonctionnement
Installation de supports à vélo	1 325,00 €	1 060,00 €	80%	investissement
TOTAL :		2 787,00 €		

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2020 de la commune de Trévières, comme présenté ci-dessus, et le financement associé dans la limite de 2 787 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20411 pour l'investissement du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 7 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 7 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 7 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-42

Objet : Compétence « Contribution à la Transition Energétique » : validation du financement associé au plan d'actions 2020 de la commune de Vire-Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération de la commune nouvelle de Vire Normandie, en date du 4 juillet 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 14 septembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 4 novembre 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle (15 000 € pour 2020) pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique.

CONSIDERANT que la proposition du plan d'actions 2020 de la commune de Vire Normandie et la demande de financement sont les suivantes :

Plan d'actions 2020	montant total de la dépense (en € HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE	taux	Type de dépense
Borne de recharge IRVE Parking des services techniques	7 436,03 €	5 948,82 €	80%	Investissement
Borne de recharge IRVE Parking de l'Hôtel de Ville	5 064,38 €	4 051,50 €	80%	Investissement
TOTAL :		10 000,32 €		

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2020 de la commune de Vire-Normandie, comme présenté ci-dessus, et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 20411 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 7 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 7 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 7 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-43

Objet : Poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto partage sur le territoire de Caen la Mer

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Caen la Mer qui, dans le cadre de son plan climat air énergie territorial met en place des actions en faveur des mobilités durables sur son territoire.

CONSIDERANT le partenariat entre Caen la Mer et Renault Retail Group (Renault Mobility) qui vise à déployer sur le territoire de Caen la Mer un service d'auto partage

CONSIDERANT la demande de Caen la Mer adressée au SDEC ENERGIE en novembre 2018 de mettre à disposition de Renault Mobility un point de charge sur deux bornes (soit deux emplacements), sans contrepartie financière, pour expérimenter le service d'auto-partage développé par Renault Mobility pour ce qui concerne les véhicules électriques rechargeables

CONSIDERANT qu'à la suite d'une première phase d'expérimentation de 18 mois, Caen la Mer et Renault Mobility sollicitent le SDEC ENERGIE pour prolonger la démarche et ainsi confirmer l'intérêt du déploiement d'un tel service

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 : de poursuivre l'expérimentation de la mise en place d'un service 'auto partage en partenariat avec Caen la mer et Renault Mobility en mettant à disposition, sans contrepartie financière, un point de charge sur les bornes de : Caen, 6 place de la résistance et Hérouville-Saint-Clair, Café des images,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 7 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 7 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 7 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-44

Objet : Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "ENR"

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, validés par le Comité Syndical du 6 septembre 2016 et applicables par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU, l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados, saisi le 16 novembre pour l'organisation générale de la régie,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 29 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission « Administration-Finances » du 14 novembre 2017,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2017,

VU, la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017, validant la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la régie à autonomie financière « ENR » et approuvant les statuts de ladite régie,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de créer une régie à autonomie financière pour la mise en œuvre des activités du service public industriel et commercial « Energies Renouvelables » dans le cadre de l'exercice des compétences « Energies Renouvelables » et « Réseau public de chaleur ».

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation, organe de gouvernance de la régie, est composé de cinq élus, membres du Bureau syndical.

CONSIDERANT la proposition de modifier la composition du Conseil d'exploitation en y ajoutant un élu supplémentaire, soit un total de six élus, issus du Bureau syndical.

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 9 des statuts de cette régie dénommée « Régie ENR » pour composer un Conseil d'exploitation de six élus,

Article 2 : de désigner membres du Conseil d'Exploitation de cette régie : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE, M. Philippe LAGALLE, 1^{er} vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et usages numériques, M. Marc LECERF, 5^{ème} vice-Président en charge de la transition énergétique, M. Jean-Luc GUILLOUARD, 6^{ème} vice-Président en charge des mobilités bas carbone, M. Henri GIRARD, membre du Bureau syndical et M. Abderrahman BOUJRAD, membre du Bureau syndical,

Article 3 : de charger la Présidente de l'exécution de la présente décision et d'autoriser la Présidente à signer tout acte s'y rapportant,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 7 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 7 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 7 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-45

Objet : Modifications statutaires de la régie à autonomie financière "Mobilité Durable"

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, validés par le Comité Syndical du 6 septembre 2016 et applicables par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU, l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados, saisi le 16 novembre pour l'organisation générale de la régie,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 29 novembre 2017,

VU l'avis avis favorable de la commission « Administration-Finances » du 14 novembre 2017,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2017,

VU, la délibération du Comité Syndical validant la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la régie à autonomie financière « ENR » et approuvant les statuts de ladite régie,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de créer une régie à autonomie financière pour la mise en œuvre des activités du service public industriel et commercial « Mobilité Durable » dans le cadre de l'exercice de la compétence « Mobilité Durable ».

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation, organe de gouvernance de la régie, est composé de cinq élus, membres du Bureau syndical.

CONSIDERANT la proposition de modifier la composition du Conseil d'exploitation en y ajoutant un élu supplémentaire, soit un total de six élus, issus du Bureau syndical.

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 9 des statuts de cette régie dénommée « Régie Mobilité Durable » pour composer un Conseil d'exploitation de six élus,

Article 2 : de désigner membres du Conseil d'Exploitation de cette régie : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENERGIE, M. Philippe LAGALLE, 1^{er} vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et usages numériques, M. Marc LECERF, 5^{ème} vice-Président en charge de la transition énergétique, M. Jean-Luc GUILLOUARD, 6^{ème} vice-Président en charge des mobilités bas carbone, M. Henri GIRARD, membre du Bureau syndical et M. Abderrahman BOUJRAD, membre du Bureau syndical,

- Article 3 : de charger la Présidente de l'exécution de la présente décision et d'autoriser la Présidente à signer tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 7 NOV. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 7 NOV. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 7 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-46

Objet : Virement de crédits

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L.2322-1 et L.2322-2 relatifs aux dépenses imprévues,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020, votant les crédits du budget primitif principal 2020,

CONSIDERANT le dépassement de crédit du chapitre 16,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

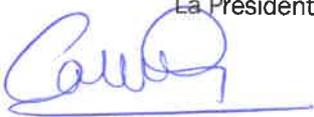
- Dépenses réelles/Chapitre : 020 - 50 000 €
- Dépenses réelles/Chapitre/Article : 16/16441 + 50 000 €

DECIDE

- Article 1 : de procéder au virement de crédits de 50 000€ du chapitre 020 au chapitre 16,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**

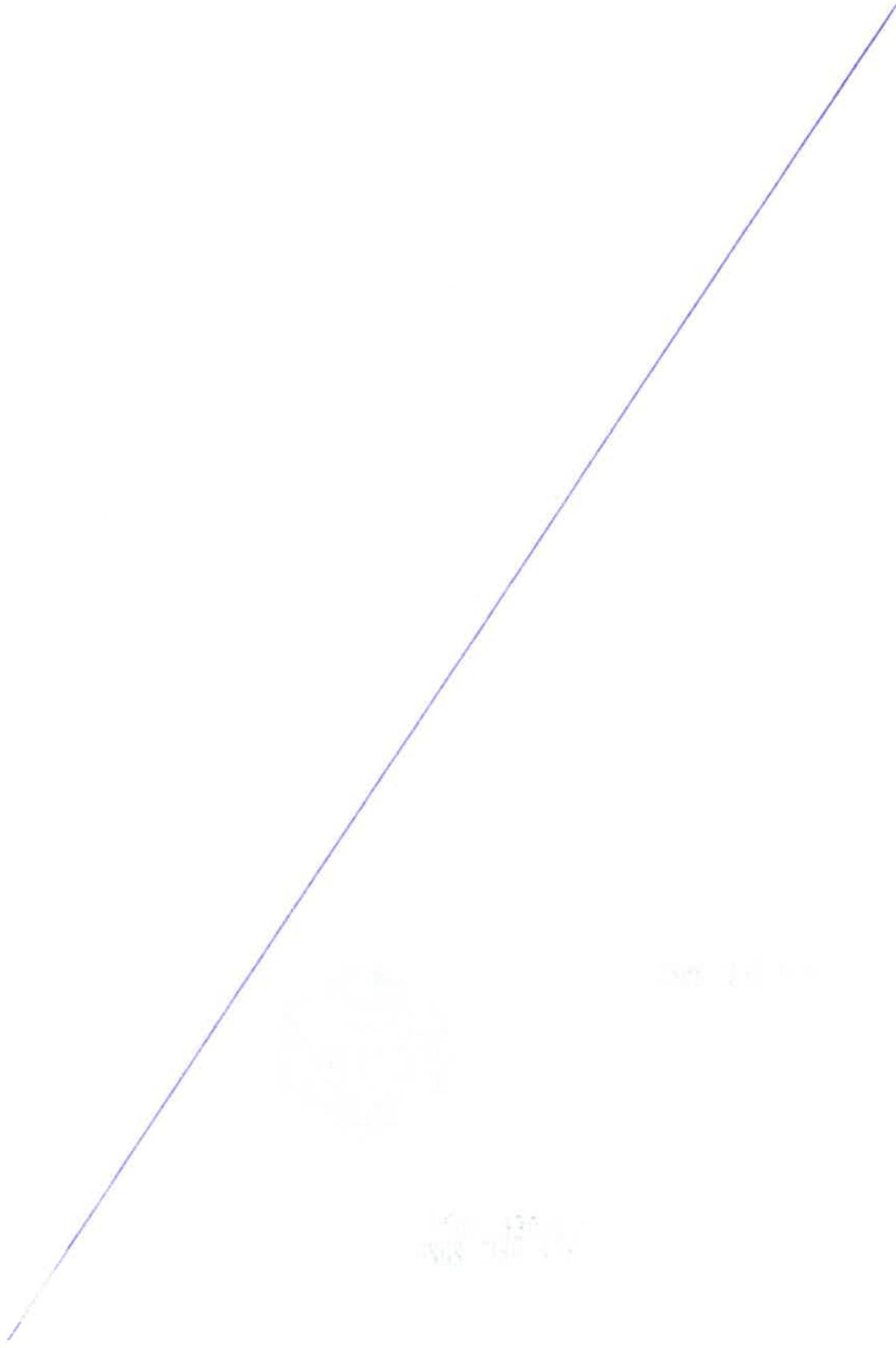


La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le **08 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



2008 10 10

2008 10 10



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-47

Objet : Autorisation de transmission de données relatives au service de recharge pour alimenter l'observatoire de l'AFIREVE

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que l'Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules (AFIREV) créée en 2015, lance un observatoire national qui a vocation à mesurer la qualité du service de recharge par des indicateurs quantitatifs et par des enquêtes utilisateurs.

CONSIDERANT, que cette démarche est proposée à tous les acteurs concernés : aménageurs, opérateurs de recharge, fournisseurs de services, etc. Notre exploitant, l'entreprise IZIVIA, nous demande l'autorisation de transmettre à l'AFIREV un certain nombre de données anonymisées, qui seront agrégées à une maille régionale. Elles seront utilisées pour alimenter les indicateurs de ce nouvel observatoire dont les premiers résultats sont attendus en début d'année 2021.

CONSIDERANT, que les données concernées sont notamment les suivantes :

- Nombre total de sessions de recharge
- Nombre total de points de charge
- Nombre de sessions de recharge réussies
- Nombre de points de charge ayant un référentiel complet
- Nombre d'appels à l'assistance téléphonique
- Nombre de points de charge réputés disponibles plus de 99% du temps
- Nombre de points de charge indisponibles depuis plus de 7 jours

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser IZIVIA à transmettre les données nécessaires pour alimenter l'observatoire national sur la qualité du service de recharge de l'Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electrique des Véhicules (AFIREV)
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-48

Objet : Suivi énergétique (Post CEP) de Landelles-et-Coupigny

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Suivi Energétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 21 octobre 2020, la commune de Landelles et Coupigny a émis le souhait de bénéficier du service de Suivi Energétique (post-CEP) pour 5 de ses bâtiments.

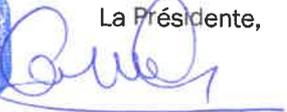
CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 350 €/an/bâtiment (soit 1 750 €/an pour 5 bâtiments), que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 1 400 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 350 €/an,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe,

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modalités de ce partenariat sur la base d'une participation de la commune de Landelles et Coupigny, à hauteur de 350 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 1 400 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 350 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**


 La Présidente,
 Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

2020 12 08



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-49

Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de Gonneville-sur-Honfleur

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières 2020, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 6 février 2020, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 17 novembre 2020, la commune de Gonneville sur Honfleur a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 625 €/an/bâtiment (soit 1 875 €/an pour 3 bâtiments), que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80% (soit 1 500 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 375 €/an.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la collectivité au service de Conseil en Energie Partagé sur la base d'une participation de la commune de Gonneville sur Honfleur, à hauteur de 375 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 1 500 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 375 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-50

Objet : Acquisition de cinq cycles électriques - Aides financières - CCAS de Blainville-sur-Orne

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation du CCAS de Blainville sur Orne en date du 10 novembre 2020 et l'accord de la commune de Blainville sur Orne en date du 17 novembre 2020 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de cinq vélos électriques pour les besoins du CCAS.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 1 500 € au CCAS de Blainville sur Orne, pour l'achat de cinq cycles électriques,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-51

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Pont-l'Évêque

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Pont l'Évêque en date du 12 novembre 2020 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 € à la commune de Pont l'Évêque, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-52

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Saint-Pierre-en-Auge pour la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières 2020 adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de St Pierre en Auge en date du 16 novembre 2020 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la commune déléguée de St Pierre sur Dives.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 € à la commune de St Pierre en Auge, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la commune déléguée de St Pierre sur Dives,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-53

Objet : Itinérance sortante : proposition de Rouen Métropole d'ouvrir son réseau de bornes de recharge électrique aux abonnés MobiSDEC

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que GIREVE est une plateforme d'interopérabilité européenne grâce à laquelle les acteurs de la mobilité électrique (gestionnaires de parcs de bornes de recharge, opérateurs de service, constructeurs automobiles, énergéticiens, etc.) nouent facilement et rapidement des partenariats. En facilitant la connexion entre les opérateurs, GIREVE contribue au développement d'une mobilité électrique.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a signé en 2017 avec GIREVE une convention de partenariat pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques. Que cette convention autorise le syndicat à déclarer gratuitement jusqu'à 6 contrats d'itinérance sortante sur la plateforme ou à autoriser jusqu'à 500 abonnés itinérants à pouvoir bénéficier de l'itinérance sortante sur la zone de couverture.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a décidé de privilégier l'itinérance sortante avec les opérateurs de réseaux de bornes de recharge situés en Normandie,

CONSIDERANT que la Métropole de Rouen sollicite le SDEC ENERGIE pour signer un contrat d'itinérance sur la plateforme GIREVE donnant un accès (gratuit pour le moment) aux abonnés Mobisdec à la recharge sur les 59 bornes de son territoire.

DECIDE

- Article 1 : de signer avec la Métropole de Rouen un accord d'itinérance sortante sur la plateforme GIREVE,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-54

Objet : Convention de partenariat avec l'ENSI de Caen

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU l'avis de la commission « Transition Energétique » réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'école d'ingénieurs ENSI CAEN souhaite faire intervenir le SDEC ENERGIE sur 4 ateliers thématiques afin de sensibiliser leurs étudiants aux problématiques :

- « Eclairage Public » : cadre réglementaire et technologie de demain,
- « Efficacité énergétique des bâtiments publics, Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et Achat d'énergie »
- « Mobilité » : cadre réglementaire et nouvelle électromobilité
- « Réseaux électriques et concession » : service public de l'électricité, son financement et sa régulation

Ainsi, il est convenu d'organiser ces ateliers au cours du premier trimestre 2021 dans leurs locaux (1h30 chacun). La participation du syndicat n'est pas rémunérée.

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention de partenariat correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 2 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 8 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-55

Objet : Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Pré Bocage Intercom

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Transition énergétique », réunie le 25 novembre 2020

Le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom ont signé une convention de partenariat le 10/10/2017, portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Cette convention engage le SDEC ENERGIE pendant 5 ans pour l'élaboration et le suivi du PCAET jusque la rédaction du bilan intermédiaire à mi-parcours.

Le niveau d'accompagnement inscrit dans la convention pour la phase de suivi et de mise en œuvre du PCAET est peu détaillé. Il convient d'en préciser les termes, les outils mis à disposition, les modalités et la répartition des rôles entre le SDEC ENERGIE et Pré-Bocage Intercom.

Par ailleurs, le PCAET a été approuvé par Pré-Bocage Intercom au Conseil Communautaire réuni le 05/02/2020. Il est officiellement entré dans sa phase de mise en œuvre le 16 mai 2020. Or, le bilan intermédiaire doit être réalisé après 3 ans de mise en œuvre, soit après mai 2023. La convention doit donc nécessairement être prolongée d'un an le temps de produire le bilan intermédiaire.

DECIDE

- Article 1 : de préciser le niveau d'accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de suivi et mise en œuvre du PCAET par avenant,
- Article 2 : de prolonger la durée de la convention d'un an, jusqu'en septembre 2023,
- Article 3 : que la signature de cet avenant n'entraîne aucune modification sur le montant global de la contribution financière des partenaires défini dans la convention, à savoir une prise en charge à 100% par le SDEC ENERGIE,

- Article 4: de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **14 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-56

Objet : Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie intercommunal (DEI) liant le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Transition énergétique », réunie le 25 novembre 2020,

Le SDEC ENERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau ont signé une convention de partenariat le 19/10/2017, portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Diagnostic Energie Intercommunal.

Cette convention engage le SDEC ENERGIE pendant 5 ans :

- pour l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à la rédaction du bilan intermédiaire à mi-parcours
- pour la réalisation d'un diagnostic énergie Intercommunal qui inclue une option de suivi énergétique de 15 bâtiments prioritaires sur 3 ans

Le PCAET a été approuvé par l'Intercom de la Vire au Noireau au Conseil Communautaire réuni le 30/01/2020. Il est officiellement entré dans sa phase de mise en œuvre le 12 mars 2020.

Le niveau d'accompagnement inscrit dans la convention initiale pour la phase de suivi et de mise en œuvre du PCAET est peu détaillé. Il convient d'en préciser les termes, les outils mis à disposition (PROSPER ACTIONS), les modalités et la répartition des rôles entre le SDEC ENERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau.

Par ailleurs, le bilan intermédiaire du PCAET doit être réalisé après 3 ans de mise en œuvre, soit après mars 2023. La convention doit donc nécessairement être prolongée pour remplir l'engagement d'accompagnement jusqu'au bilan intermédiaire.

De même, dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI), l'option de suivi des bâtiments, prévue pour 3 ans, nécessite une prolongation de la convention, jusqu'en septembre 2024.

DECIDE

- Article 1 : de préciser le niveau d'accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de suivi et de mise en œuvre du PCAET par avenant,
- Article 2 : de prolonger la durée de la convention de deux ans, jusqu'en septembre 2024,
- Article 3 : que la signature de cet avenant n'entraîne aucune modification sur le montant global de la contribution financière des partenaires défini dans la convention,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant correspondant ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **0 8 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 8 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **4 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2020-DEC-57

Objet : Projet d'auto partage de la Communauté de communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Falaise qui, dans le cadre de son plan climat air énergie territorial met en place des actions en faveur de la mobilité durable sur son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes du Pays de Falaise adressée au SDEC ENERGIE de leur mettre à disposition un point de charge sur deux bornes (soit deux emplacements), sans contrepartie financière, pour mettre en place un service d'auto-partage avec des véhicules électriques rechargeables,

CONSIDERANT l'accord de la ville de Falaise, qui a transféré sa compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable » au SDEC ENERGIE ; sur la mise à disposition des deux points de charges,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 : en accord avec la ville de Falaise, de mettre à disposition de la communauté de communes du pays de Falaise, sans contrepartie financière, deux points de charges (un point de charge sur la borne située rue de la Trinité et un point de charge sur celle située rue du Champs Saint Michel), pour accompagner la mise en place d'un service d'auto partage,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2020**



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **08 DEC. 2020**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **08 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 06 OCTOBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

**Objet : COMMISSIONS INTERNES DES HUIT VICE-PRESIDENCES :
DOMAINES D'INTERVENTIONS ET COMPOSITION**

L'an deux mille vingt, le 06 octobre à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 30 septembre 2020, s'est réuni au SDEC ÉNERGIE, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur GUEGUENIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patric et Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Énergie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	22	22	22	0	22

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, l'article 6.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, validé par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, relatif aux commissions,



Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 relative à la composition du Bureau syndical, chargeant le Bureau syndical d'installation de définir précisément chacun des domaines d'interventions des commissions internes et leur composition,

CONSIDERANT, l'élection par le Comité syndical du 24 septembre 2020 de huit vice-présidents, en charge pour chacun de l'animation d'une commission interne, il est proposé d'acter les domaines d'interventions et la composition de ces dernières, comme suit :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale- Finances- Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques..., - Certification 9001 et 50001. 	Philippe LAGALLE	Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Brigitte BARILLON Franck GUÉGUÉNIAT
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chauffage, - Affaires juridiques réseaux et énergie. 	Rémi BOUGAULT	Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT.... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN
Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux..., - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Brigitte BARILLON

Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE..., - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois – biométhane - solaire photovoltaïque et thermique – éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation..., - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ..., - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Energie et Fabrique Energétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies. 	Marc LECERF	Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique – GNV – Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Patrick JEANNENEZ Denis CHÉRON
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, . . . - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON

Si le Comité syndical du 13 octobre 2020 en délibère en ce sens, la Présidente pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, dans le respect des domaines d'intervention présentés ci-dessus.



Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE les domaines d'interventions des huit commissions internes créées par délibération du Comité syndical du 24 septembre 2020 ;*
- *VALIDE la composition de ces huit commissions, dont Madame la Présidente fera partie de plein droit ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 3 OCT. 2020**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 3 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE VIRE NORMANDIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT LEGAL DU SDEC ÉNERGIE AU COMITE STRATEGIQUE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE PROJET

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 13 octobre 2020

Objet : Centrale photovoltaïque au sol de Vire Normandie : désignation d'un représentant légal du SDEC ÉNERGIE au comité stratégique et à l'assemblée générale de la société de projet

30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie



2020-03-CS-DB-1

86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	G�rard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excus s :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GU�GU�NIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Herv�
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	Fran�is
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Micka�l
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas

33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

Vu, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 109,

Vu, l'avis de la Commission « Energie », réunie le 6 janvier 2020 et du Bureau Syndical en date du 16 janvier 2020,

Vu, les statuts constitutifs adoptés par le Comité Syndical du 6 février 2020,

Vu, le pacte d'associés relatif à la société PV LA FIEFFE conclu entre la ville de Vire Normandie, la société WEST ENERGIES, le SDEC ÉNERGIE et la caisse des dépôts et consignations, adopté par le Comité Syndical du 6 février 2020,

Vu, les délibérations du Comité syndical du 6 février 2020 relatives à l'entrée du Syndicat au capital de la société de projet de centrale photovoltaïque au sol de Vire Normandie et à la désignation de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE représentante du SDEC ENERGIE à l'assemblée générale et au comité stratégique de cette société de projet, jusqu'au renouvellement des membres du SDEC ÉNERGIE,



2020-03-CS-DB-1

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

CONSIDERANT que cette société de projet se présente sous la forme d'une société par actions simplifiées (SAS) d'une durée de 99 ans, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 11 Rue Deslongrais, 14 500 Vire Normandie.

CONSIDERANT que la présidence initiale est assurée par la SEM West Energies sans nomination d'un directeur général pour une durée de 3 ans renouvelable.

CONSIDERANT que les statuts précisent la gouvernance à deux niveaux : une assemblée générale et un comité stratégique qui assure l'exploitation au quotidien de la société.

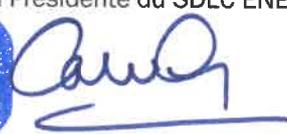
CONSIDERANT que, pour faire suite à l'installation du nouveau Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, il est nécessaire pour le SDEC ÉNERGIE de désigner son représentant légal à l'assemblée générale et au comité stratégique de la société de projet de centrale photovoltaïque au sol de Vire Normandie.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, représentante légale du SDEC ÉNERGIE à l'Assemblée Générale de la société de projet susvisée,
- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, représentante légale du SDEC ÉNERGIE au Comité Stratégique de la société de projet susvisée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REPRESENTATION DU SYNDICAT AU TEN – TERRITOIRE D’ENERGIE NORMANDIE

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



2020-03-CS-DB-2

88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 3 juillet 2015, relative à la création d'un « Pôle Energie Normandie », regroupant les 5 syndicats d'énergie Normands Normandie (SDEC ÉNERGIE, SIEGE 27, SDEM50, TE61 et le SDE76), dont le nom d'usage est « Territoire d'Energie Normandie » ;

VU, la convention constitutive d'une entente entre les syndicats d'énergie normands, signée le 2 octobre 2015,

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,



2020-03-CS-DB-2

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, la représentation du SDEC ÉNERGIE au sein du Territoire d'Énergie Normandie doit être renouvelée pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, au travers de cette entente régionale, de mettre en commun des savoirs, des moyens et des informations pour créer les synergies nécessaires pour accompagner les collectivités en matière de transition énergétique, et ce, dans le cadre de partenariats avec notamment la Région, les EPCI à FP, l'ADEME...,

CONSIDÉRANT que chaque syndicat est représenté par trois membres, dont son Président,

La Présidente propose au Comité syndical de désigner M. Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques et M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, pour représenter, à ses côtés, le SDEC ÉNERGIE au Territoire d'Énergie Normandie.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et Messieurs Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD, vice-présidents représentants du SDEC ÉNERGIE au Territoire d'Énergie Normandie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REPRESENTATION DU SYNDICAT AU CONSEIL D’EXPLOITATION DES REGIES

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



2020-03-CS-DB-3

88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est dotée de compétences que sont la production d'énergies renouvelables (vente de l'énergie produite) mais aussi la mobilité bas carbone (vente pour l'utilisation de bornes de recharges électriques).

CONSIDERANT que ces activités présentent un caractère lucratif et commercial et à ce titre, justifient la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le mode de gestion directe retenu par le syndicat est la régie dotée de l'autonomie financière.

CONSIDERANT que le fonctionnement de la régie à autonomie financière a nécessité la création d'une instance de pilotage, le Conseil d'Exploitation.



2020-03-CS-DB-3

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, les représentants du SDEC ÉNERGIE dans cette instance doivent être renouvelés pour la durée du mandat,

Madame la Présidente propose d'amender l'article 9 des statuts de la régie à autonomie financière, qui prévoit que son conseil d'exploitation soit composé de 5 membres élus du Bureau syndical – le Président, chaque Vice-Président concerné (Administration-Finances et Energie) et un membre de chacune des deux commissions.

En effet, pour ce mandat, la commission énergie étant subdivisée en deux commissions (Transition Énergétique et Mobilités bas carbone), il est proposé que le conseil d'exploitation soit constitué de 6 membres :

- La Présidente du syndicat ;
- Le Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Les Vice-Présidents en charge de la transition énergétique et des mobilités bas carbone ;
- Un membre de chacune des commissions « transition énergétique » et des « mobilités bas carbone »

Madame la Présidente propose au Comité syndical de désigner, à ses côtés :

- M. Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique,
- M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone,
- M. Henri GIRARD, membre de la commission « Mobilités bas carbone »,
- M. Abderrahman BOUJRAD, membre de la commission « Transition énergétique ».

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amender l'article 9 des statuts de la régie à autonomie financière, de manière à dire que son conseil d'exploitation est composé de 6 membres élus du Bureau syndical – le Président, chaque Vice-Président concerné (Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques / Transition énergétique / Mobilités bas carbone) et un membre de chacune des deux commissions, Transition énergétique et Mobilités bas carbone,
- **DESIGNE** Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, Messieurs Philippe LAGALLE, Marc LECERF et Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Présidents et Messieurs Henri GIRARD et Abderrahman BOUJRAD, membres du Bureau syndical, représentants du Conseil d'exploitation des régies,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) DU SDEC ÉNERGIE

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



2020-03-CS-DB-4

88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-2,

VU, les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant la Commission d'Appel d'Offres,

VU, la délibération 2020-02-CS-DB-7 du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, issu du renouvellement général des mandats, en date du 24 septembre 2020, relative aux modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et notamment à la date limite de dépôt des candidatures au lundi 12 octobre 2020, à 18h,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a pour rôle d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens et de donner des avis pour la passation des avenants aux marchés,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.



2020-03-CS-DB-4

CONSIDERANT qu'outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'à la date limite de dépôt des listes de candidature, fixée au lundi 12 octobre 2020 à 18h, une seule liste a été déposée,

CONSIDERANT que dans ce cas, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par la Présidente de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la liste présentée, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Philippe LAGALLE	- M. Vincent RUON
	- M. Cédric POISSON	- M. Henri GIRARD
	- M. Jean-Luc GUILLOUARD	- M. Abderrahman BOUJRAD
	- M. Gérard POULAIN	- Mme Anne-Marie BAREAU
	- M. Jean LEPAULMIER	- M. Patrick JEANNENEZ

A noter que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par ailleurs, peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PROCLAME** installés les membres titulaires et suppléants, à voix délibérative, suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Philippe LAGALLE	- M. Vincent RUON
	- M. Cédric POISSON	- M. Henri GIRARD
	- M. Jean-Luc GUILLOUARD	- M. Abderrahman BOUJRAD
	- M. Gérard POULAIN	- Mme Anne-Marie BAREAU
	- M. Jean LEPAULMIER	- M. Patrick JEANNENEZ

- **CHARGE** Madame la Présidente, de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SDEC ÉNERGIE

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick

31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine



2020-03-CS-DB-5

87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David

35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-2,

VU, les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant la Commission de Délégation de Service Public,

VU, la délibération 2020-02-CS-DB-7 du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE, issu du renouvellement général des mandats, en date du 24 septembre 2020, relative aux modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et notamment à la date limite de dépôt des candidatures au lundi 12 octobre 2020, à 18h,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'analyser leurs propositions et émettre un avis sur celles-ci,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 24 septembre 2020, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce, pour la durée du mandat.

**2020-03-CS-DB-5**

CONSIDERANT qu'outre la présidente du SDEC ÉNERGIE, sa présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'à la date limite de dépôt des listes de candidature, fixée au lundi 12 octobre 2020 à 18h, une seule liste a été déposée,

CONSIDERANT que dans ce cas, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par la Présidente de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT la liste présentée, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission de Délégation de Service Public CDSP Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Rémi BOUGAULT	- M. Philippe LAGALLE
	- M. Cédric POISSON	- M. Jean-Luc GUILLOUARD
	- M. Vincent RUON	- M. Henri GIRARD
	- M. Patrice GERMAIN	- M. Franck GUÉGUÉNIAT
	- M. Catherine FLEURY	- M. Christophe MORIN

A noter que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par ailleurs, peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PROCLAME** installés les membres titulaires et suppléants, à voix délibérative, suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission de Délégation de Service Public CDSP Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	- M. Rémi BOUGAULT	- M. Philippe LAGALLE
	- M. Cédric POISSON	- M. Jean-Luc GUILLOUARD
	- M. Vincent RUON	- M. Henri GIRARD
	- M. Patrice GERMAIN	- M. Franck GUÉGUÉNIAT
	- M. Catherine FLEURY	- M. Christophe MORIN

- **CHARGE** Madame la Présidente, de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick

31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine



2020-03-CS-DB-6

87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	G�rard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excus s :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GU�GU�NIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Herv�
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	Fran�is
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Micka�l
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David

35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

CONSIDERANT que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

CONSIDERANT qu'elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires.

**2020-03-CS-DB-6**

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres du syndicat désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical et qu'en fonction de l'ordre du jour, celle-ci peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, les membres de la commission consultative des services publics locaux doivent être renouvelés pour la durée du mandat, le SDEC ENERGIE a sollicité des associations locales pour désigner leurs représentants.

La Présidente propose au Comité Syndical la mise en place de cette commission composée des représentants à voix délibératives suivants :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE	M. Rémi BOUGAULT
M. Cédric POISSON	M. Patrice GERMAIN
M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
Mme Anne-Marie BAREAU	Mme Catherine FLEURY
Mme Brigitte BARILLON	M. Denis CHÉRON

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoît PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Jean-Marie BERNARD	M. Thierry SAVARY
CCI Caen Normandie	Mme Fabienne NICOLLE	

A noter que, la Présidente pourra convier aux réunions de cette commission toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour. Les observations de ces membres à voix consultative seront consignées au procès-verbal.

Cette commission se dotera d'un règlement intérieur.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- **DESIGNE** au sein de celle-ci, pour la durée du mandat en cours, les membres du Comité Syndical et des associations locales, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENTE

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
49.	EPCI	LAGALLE	Philippe
50.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
51.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
52.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
55.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
59.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
60.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
62.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
64.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
66.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
67.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
68.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
69.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
70.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
71.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
72.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
73.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
74.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
77.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
78.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
79.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
81.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
82.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
83.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
84.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
85.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
86.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
87.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



2020-03-CS-DB-7

88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
91.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
92.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
93.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
94.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
96.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaients absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
21.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
22.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
23.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
24.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
25.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
26.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
27.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
29.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
30.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
31.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
33.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
34.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
35.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

36.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
37.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
38.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	96	18	114

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'arrêté relatif à la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 27 décembre 2016,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020, relative à la dernière mise à jour des annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE,

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,



2020-03-CS-DB-7

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau Syndical le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé, en outre, que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

CONSIDERANT que le Bureau Syndical est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

La Présidente propose la répartition suivante des différentes compétences :

1 – Compétences exclusives du Comité Syndical :

- Voter le budget, instituer et fixer des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Fixer le régime des contributions,
- Attribuer les subventions ;
- Approuver le compte administratif ;
- Prendre les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Prendre toutes les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Accepter l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Déléguer la gestion d'un service public et conclure des avenants à ces conventions ;
- Attribuer des fonds de concours ;
- Désigner les représentants du syndicat au sein de la Commission consultative pour la transition énergétique et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) y compris dans ce dernier cas la désignation des représentants des associations locales.
- Elire les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant vingt ans ;
- Prendre toutes autres décisions ne pouvant faire l'objet d'une délégation de compétence au bénéfice du Bureau Syndical ou du Président.

2 – Délégations au Président

- En matière de commande publique :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% (marchés de services et de fournitures) et 15% (marchés de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation ou marché dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;
- En dehors de la commande publique :
 - Prendre toutes les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et des avenants correspondants qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ conclus à titre gratuit ou onéreux qui dans ce cas n'excèdent pas le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable des marchés publics,
 - ✓ liés aux activités et missions du syndicat,
 - ✓ et non déléguées à un autre organe.
- Intenter au nom du Syndicat, toute action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat, dans la limite de 5 000 € ;
- Désigner les représentants du syndicat dans les organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.

3 - Délégations au Bureau Syndical :

Disposer de l'ensemble des compétences ne relevant ni des compétences exclusives du Comité Syndical, ni de celles déléguées au Président, dont notamment :

- Acter du transfert et du retrait de compétences des membres du syndicat, dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 des statuts du syndicat ;
- Adopter les conventions relatives à la détermination des actions menées dans le cadre du transfert de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », visée à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion aux associations utiles à son objet et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas vingt ans ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à celui autorisé par le comité syndical ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ;
- Créer, supprimer, réviser les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Décider des modalités de constitution des droits réels de jouissance pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Décider, de la conclusion de conventions de restitution de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et décider de leur déclassement et leur cession ;
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ;
- Attribuer les subventions lorsque le comité syndical en a délégué l'attribution individualisée au Bureau syndical ;



2020-03-CS-DB-7

- o Conclure les conventions ou contrats suivants quel qu'en soit le montant : délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, vente d'électricité, autoconsommation individuelle, acte constitutif de groupement d'achat ;
- o Décider les programmes de travaux, la localisation des projets, leur montant global et leur financement conformément aux dispositions du régime des contributions fixé par le Comité syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau Syndical, telles que proposées ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
48.	EPCI	LAGALLE	Philippe
49.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
54.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
67.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
68.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
69.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
70.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
71.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
72.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
75.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
79.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	EPCI	SAINT LO	Patrick



2020-03-CS-DB-8

88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
90.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
94.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
95.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
21.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
22.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
23.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
24.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
25.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
26.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
27.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
29.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
30.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
31.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
32.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
34.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
35.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
36.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

37.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
38.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
39.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	95	18	113

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'établissement d'un règlement intérieur pour les Etablissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus,

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle assemblée du SDEC ENERGIE suite aux élections du 24 septembre 2020, le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption par le Comité syndical du SDEC Energie, de son règlement intérieur, dans un délai de 6 mois à compter des élections.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE a été envoyé aux représentants du Comité syndical, préalablement à la réunion – annexe B de la note synthétique de présentation, jointe à la convocation.



2020-03-CS-DB-8

Madame la Présidente propose au comité syndical de se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 112 voix POUR et 1 abstention :

- **ADOpte** le règlement intérieur des assemblées du SDEC ENERGIE (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU COMITE SYNDICAL

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
48.	EPCI	LAGALLE	Philippe
49.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
54.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
67.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
68.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
69.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
70.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
71.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
72.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
75.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
79.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	EPCI	SAINT LO	Patrick



2020-03-CS-DB-9

88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
90.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
94.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
95.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
21.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
22.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
23.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
24.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
25.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
26.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
27.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
29.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
30.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
31.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
32.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas

34.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
35.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
36.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
37.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
38.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
39.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	95	18	113

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU, le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, relatif au dispositif de prise en charge des frais occasionnés par des déplacements temporaires,

VU, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

VU, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement local et à la proximité de l'action publique,

VU, l'installation du nouveau Comité syndical du SDEC ÉNERGIE le 24 septembre 2020, issu du renouvellement général des mandats,

**2020-03-CS-DB-9**

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT susvisé, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres (CLE), des comités consultatifs, de la commission consultative pour la transition énergétique et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction.

CONSIDERANT que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

CONSIDERANT que les taux applicables depuis le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, sont les suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	+ de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €/km

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km.

Madame la Présidente propose au comité syndical, nouvellement installé, d'approuver le remboursement des frais kilométriques des élus du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus, pour toute la durée du mandat, en autorisant les ajustements éventuels des taux d'indemnités kilométriques liés à l'évolution de la loi.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement des frais de déplacement des représentants au Comité syndical du SDEC ÉNERGIE ;
- **DIT** que cette délibération s'appliquera depuis le Comité syndical d'installation du 24 septembre 2020 ;
- **DIT** que toute évolution réglementaire des taux d'indemnisation des frais kilométriques, survenue au cours du mandat, sera appliquée d'office ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6532 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : INDEMNISATION DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert

32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
48.	EPCI	LAGALLE	Philippe
49.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
54.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
67.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
68.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
69.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
70.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
71.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
72.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
75.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
79.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	EPCI	SAINT LO	Patrick



2020-03-CS-DB-10

88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
90.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
94.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
95.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
21.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
22.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
23.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
24.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
25.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
26.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
27.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
29.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
30.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
31.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
32.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
34.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
35.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
36.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge

37.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
38.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
39.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	95	18	113

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions l'article R 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte,

VU, les dispositions des articles L2123-20 à L2123-24, L. 5211-12 et R 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux indemnités maximales votées par le comité syndical.

VU, le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

VU, la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement local et à la proximité de l'action publique,



2020-03-CS-DB-10

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 fixant la composition du Bureau syndical à 25 membres, dont 8 vice-présidents,

VU, les procès-verbaux du comité syndical d'installation du 24 septembre 2020, constatant l'élection du président et de 8 vice-présidents,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le Comité syndical.

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

CONSIDÉRANT que le SDEC ÉNERGIE est un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il convient donc d'appliquer le barème mentionné à l'article R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour le président, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les vice-présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles de la Présidente et des Vice-Présidents du SDEC ÉNERGIE ayant reçu délégation de fonction à :
 - 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président
 - 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6531 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **DIT** que cette délibération entre en vigueur :
 - pour la Présidente, à compter de son élection, soit le 24 septembre 2020,
 - pour les Vice-Présidents, à compter de la date exécutoire de leur délégation de fonction ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille vingt, le 13 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 07 octobre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	TERRE D’AUGE	ALPHONSE	Didier
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	BURNEL	Eric
18.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
19.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
25.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
28.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick

31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
34.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
36.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
37.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
40.	EPCI	GUERIN	Daniel
41.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
46.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
48.	EPCI	LAGALLE	Philippe
49.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
50.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
51.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
54.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
56.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
57.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
67.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
68.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
69.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
70.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
71.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
72.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
73.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
75.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
79.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent



2020-03-CS-DB-11

87.	EPCI	SAINT LO	Patrick
88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
90.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
91.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
94.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie
95.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
6.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
7.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
10.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
11.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
12.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
13.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
15.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
16.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
17.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
18.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
19.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
20.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
21.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
22.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
23.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
24.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
25.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
26.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
27.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
28.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
29.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
30.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
31.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
32.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
34.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
35.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David

36.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
37.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
38.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
39.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Romain BAIL	CU CAEN LA MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
2.	Dominique BENOIT	PAYS DE FALAISE	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
5.	François FARIDE	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY Catherine	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
6.	Gaetan GERVAISE	BAYEUX INTERCOM	GANCEL Jean-Marie	BAYEUX INTERCOM
7.	Alain GOBE	EPCI	PARIS Françoise	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
9.	Jean-Yves HEURTIN	PAYS DE FALAISE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Franck JOUY	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
12.	Bertrand LARSONNEUR	COEUR DE NACRE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
13.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	MARIE Philippe	CU CAEN LA MER
14.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME Valentin	LISIEUX NORMANDIE
15.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
16.	Philippe PELLETIER	PRE BOCAGE INTERCOM	SAINT LO Patrick	EPCI
17.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	GOHIER Armand	TERRE D'AUGE
18.	Dany TARGAT	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU Anne-Marie	LISIEUX NORMANDIE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	152	95	18	113

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les nouvelles demandes présentées depuis la décision du président en date du 16 juin 2020.



2020-03-CS-DB-11

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 40 projets présentés :

- Montant total des travaux HT : 1 779 049,49 €
- Montant global de la participation communale : 1 056 816,04 €
 - Montant des fonds de concours : 1 045 422,90 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 11 373,14 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité syndical, en annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe (40 projets pour un montant total des fonds de concours de 1 045 422,90 €) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 OCT. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **20 OCT. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU & PAPIER DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président,



VU, les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU, le rapport d'analyse des offres en date du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation portant sur l'achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : accord-cadre de fournitures courantes et services à bons de commande, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.
- Durée : 1 an à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 x 1 an, soit une durée maximum - reconductions comprises - de 4 ans.
- Allotissement : les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
1	Petites fournitures de bureau
2	Papier de reprographie et d'impression

- Etendue : le montant des prestations est de maximum 9 000 € HT / an pour le lot 1 et maximum 2 500 € HT / an pour le lot 2.

CONSIDERANT que le choix des titulaires s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations – note sur 10 points pondérée à 60%
- Valeur technique à partir du mémoire technique et des échantillons – note sur 10 points pondérée à 40%

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 13 octobre 2020, joint en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Marché public de fournitures courantes et services, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Conclu pour un an à compter du 1er janvier 2021, reconductible 3 x 1 an (soit une durée maximum – reconductions comprises – de 4 ans).

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations – 50 % ;
- Valeur technique – 50 %

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise PREVOTEAU pour un montant mensuel de 2 366.42 € HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6283 du budget principal ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRESTATIONS DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE
INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEE AU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet des prestations de travaux pour la réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Lieu d'exécution : école élémentaire de Cuverville
- Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Conclu pour une durée allant de la date de notification (estimée en juillet 2020) à la date de réception des travaux (date limite : 31 juillet 2021),

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

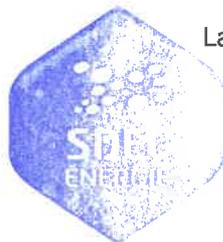
- Valeur qualitative – note sur 100 points, pondérée à 30%
- Prix des prestations – note sur 100 points, pondérée à 70%

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise DELVALLE pour un montant de 66 558.31 € HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget énergies renouvelables ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES - GAZ (VARAVILLE ET BOUGY) - EP (CRICQUEVILLE-EN-AUGE) - IRVE (FEUGUEROLLES-BULLY, CAHAGNOLLES, SAINT-SYLVAIN, VARAVILLE, HOULGATE ET BONNEVILLE-LA-LOUVET)

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le 7 juillet 2020 :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
VARAVILLE	14 septembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF
BOUGY	28 septembre 2020	

o **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Option
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	10 juillet 2020	—

o **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
FEUGUEROLLES BULLY	2 mars 2017
CAHAGNOLLES	23 mars 2017
SAINT-SYLVAIN	26 avril 2019
VARAVILLE	14 septembre 2020
HOULGATE	16 septembre 2020
BONNEVILLE-LA-LOUVET	25 septembre 2020

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

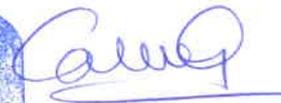
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Varaville et de Bougy ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Cricqueville-en-Auge ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate et Bonneville-la-Louvet ;

- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TICKETS RESTAURANTS 2021

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la dernière délibération du Bureau syndical, en date du 25 octobre 2019, relative à la valeur du Ticket restaurant pour les agents du SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration-Finances », réunie le 3 novembre 2020,



CONSIDERANT que, depuis 1994, le SDEC ENERGIE a mis en place un avantage social pour ses agents en leur faisant bénéficier de tickets restaurants dont la valeur faciale est partagée entre l'employeur et l'employé.

CONSIDERANT que pour l'année 2020, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,80 € (3,74 € à la charge de l'employeur et 3,06 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense prévisionnelle en 2020 est 80 000 €, pour l'attribution d'environ 11 700 tickets.

Il est proposé au Bureau Syndical de porter la valeur faciale à 6,90 € par ticket pour 2021 soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2020.

Sur cette base, la part employeur s'établi à 3,79 € et la part agent à 3,11 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55% et de 45%, identique à celle de 2020.

La contribution du SDEC ENERGIE étant comprise entre 50% et 60%, le syndicat bénéficie de l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **FIXE** la valeur faciale des tickets restaurants pour 2021 à 6.90€ en maintenant la prise en charge de l'employeur à 55% de cette valeur, soit la somme de 3,79€,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre de cette décision en l'autorisant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, offrant la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents sur le risque santé et /ou prévoyance.

VU, la décision du Bureau Syndical du 2 décembre 2016 décidant de revaloriser le montant de la participation financière directement versée aux agents, en matière de prévoyance et ainsi d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une aide brute mensuelle de :

- 44 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 39 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600 ;
- 33 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.

VU, le vote du budget primitif 2020 par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », réunie le 3 novembre 2020 proposant au Bureau Syndical d'actualiser le niveau d'aide versée aux agents, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la période 2021-2023, de la manière suivante :

- 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 41 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600 ;
- 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la revalorisation proposée et de fixer la participation du SDEC ENERGIE à la protection sociale des agents, à :
 - 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
 - 41 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600 ;
 - 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.
- **DIT** que cette revalorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la période 2021-2023 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 64118 et 64138 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL POUR LES
AGENTS DU SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, l'article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU, les articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



VU, le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU, l'avis favorable du Comité d'échange et de concertation du SDEC ENERGIE, réuni le 28 mai 2020,

VU, l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion du Calvados du 3 septembre 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques, réunie le 3 novembre 2020,

Pour rappel, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Ils constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires encadrant ce dispositif, il a été rappelé que :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient à l'assemblée délibérante compétente, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est à la Présidente, chargée de l'exécution des décisions de l'organe délibérant, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les règles de calcul actuel du temps partiel ont fait l'objet d'une délibération du Bureau syndical du 26 août 1994 et sont inscrites dans le guide de fonctionnement interne. Elles sont établies pour un agent à temps complet soit 1 607 heures réalisées, sur la base :

- de 228 jours ouvrables (365 jours calendaires – 104 repos hebdomadaires – 8 fériés – 25 congés annuels);
- d'un nombre de jours d'ARTT calculé en fonction des catégories d'agents (4 catégories distinctes du grade liées aux fonctions exercées, qui déterminaient notamment l'attribution des jours d'ARTT).
- d'une durée hebdomadaire de 38 heures soit 7h36 par jour.

Ce mode de calcul du temps partiel génère un écart relatif :

- à la durée horaire quotidienne de travail pour un temps complet est de 7h36 (ou 7,60 heures) - soit une durée hebdomadaire de travail de 38 heures - et non de 7h00 pris en compte pour les agents à temps partiel ;
- aux règles de calcul de l'ARTT ont fait l'objet de modifications, à compter du 1er janvier 2019 à savoir :
 - o tous les agents, quelle que soit leur catégorie, bénéficient du même nombre de jours d'ARTT ;
 - o Le nombre de jours d'ARTT est mis à jour annuellement en fonction du nombre de jours calendaires, de repos hebdomadaires et de jours fériés (hors samedi et dimanche) de l'année considérée.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à plusieurs réunions d'échanges et de concertation avec les représentants des différentes catégories de personnel, la commission propose au Bureau Syndical d'adopter les dispositions suivantes à compter de 2020 :

- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire par principe et dans le cadre annuel par exception (quand le motif de la demande porte sur des besoins de disponibilité regroupés et à date précise).
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein, des situations particulières exceptionnelles pouvant toutefois faire l'objet de dérogations.
- La durée des autorisations est fixée par période de 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans quand les conditions d'exercice et les nécessités de service sont inchangées. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande motivée et d'une décision expresse.
- Les premières demandes et demandes de renouvellement au-delà de trois ans doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période d'effet souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande :
 - o des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - o de l'employeur pour le temps partiel sur autorisation, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient. Dans ce cas, un entretien préalable avec l'agent et un délai de prévenance de deux mois seront mis en œuvre.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue (et l'agent rétabli dans son régime de temps complet pour la durée de la formation).
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Le calcul du temps partiel se fait par l'application de la quotité de temps partiel choisie au volume horaire hebdomadaire d'un agent à temps complet, sur la base d'une durée journalière de travail de 7h36 (7.60h). Le calcul du nombre de jours RTT se fait au prorata de la quotité de temps partiel et varie annuellement en fonction du calendrier annuel. Les jours fériés sont inclus dans le décompte du temps de travail annuel, ils n'ouvrent donc pas droit à « récupération ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents du SDEC ENERGIE dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE TECHNIQUE
AU RIFSEEP**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,



VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU, l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU, l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du SDEC ENERGIE,

VU, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précité,

VU, l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques, réunie le 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a mis en place le RIFSEPP - Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - par délibération du Bureau syndical en date du 14 septembre 2018, après avis du Comité technique en date du 17 septembre 2017.

CONSIDERANT la délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, décidant :

- l'instauration de ce régime indemnitaire pour tous les agents titulaires et stagiaires et pour les agents contractuels de droit public ;
- de le rendre effectif à compter du 1er janvier 2019 uniquement pour les agents de la filière administrative ;
- d'ajourner pour la filière technique l'instauration de l'IFSE et le CIA, compte tenu de l'absence pour cette filière des décrets d'application pour les catégories A et B.

CONSIDERANT la parution des décrets d'application de la filière technique postérieurement à la délibération du 14 septembre 2018, permettant ainsi la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de cette filière de la manière suivante :

- D'une part, chaque agent de la filière technique relève d'un des groupes de fonction constitués selon trois critères professionnels :
 1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
 2. De la technicité et de l'expertise
 3. Des sujétions particulières
- D'autre part, les montants annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les tableaux ci-contre

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de l'IFSE
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	55 000 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	35 400 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	26 900 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	19 700 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	11 880 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	11 090 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	10 000 €

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montants annuels maximum du CIA
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	6 200 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	4 000 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	3 000 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	2 200 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	1 300 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	1 300 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	600 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la filière technique dans les conditions ci-dessus exposées,
- **DECIDE** d'instaurer, pour la filière technique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE MP 314 D'UNE
SUPERFICIE DE 23 M² SITUEE A CAEN.**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions de l'article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé,

VU, les dispositions de l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, qui délègue au Bureau syndical les compétences afin de décider de la conclusion de convention de restitution de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et de décider de leur déclassement et de leur cession

VU, l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date 29 juin 2018,

VU, la convention de restitution en date du 14 mai 2020 entre ENEDIS et le SDEC ENERGIE qui acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée MP 314 d'une superficie de 23 m² située à Caen sis rue Albert 1er et de sa restitution au SDEC ENERGIE,

VU, l'avis domaniale le 4 mai 2020 remis le 09 juin 2020 validant le prix de cession proposé par le syndicat et annexé à la présente délibération,

VU, le courrier de l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, CAEN LA MER HABITAT en date du 15 octobre 2020 aux termes duquel l'établissement public se déclare intéressé pour acquérir ladite parcelle au prix de 1 800 € hors frais et taxes,.

VU, l'avis favorable de la commission Concession électricité et gaz relatif aux déclassements et à la vente de cette parcelle,

CONSIDERANT

- que la parcelle cadastrée MP 314 a été désaffectée suite au démantèlement par ENEDIS du poste de transformation HTA/BT implanté sur ce terrain puis remise à l'autorité concédante,
- qu'il revient désormais au Syndicat de déclasser cette parcelle du domaine public suite à son absence d'affectation au service public de distribution publique d'électricité et de l'intégrer au domaine privé du syndicat préalablement à sa vente,
- que cette cession facilitera la réalisation d'un programme immobilier de 133 logements par l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer sur la commune de Caen,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle cadastrée MP 314 d'une superficie de 23 m² située à Caen sis rue Albert 1er et de l'intégrer au domaine privé du syndicat,
- **DECIDE** de vendre la parcelle MP 314 déclassée et intégrée au domaine privé du syndicat au prix de 1 800 € hors frais et taxes, à l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

- **DESIGNE** Maître CHUITON, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes sont prévues au budget primitif 2020,
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROTOCOLES B – ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES
TERRAINS SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA
CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR
DES PROPRIETES PRIVEES**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions des délibérations du Bureau syndical en date du 28 juin 2019 et du Comité syndical en date du 13 octobre 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau syndical en date du 6 décembre 2019, actualisant l'indemnité due pour l'établissement des droits réels de jouissance spéciale sur les propriétés privées hors zone constructible à compter du 15 décembre 2019 à 0, 900 euros/m²,

VU, la décision du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz en date du 3 novembre 2020 relatif à l'actualisation du montant l'indemnité due aux propriétaires des terrains non constructibles sur lesquels le SDEC ENERGIE réalise des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité en contrepartie de la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation de ces ouvrages,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la délibération en date 28 juin 2019, lorsqu'une indemnité est due au propriétaire qui accorde au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale relatif à l'implantation des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité, cette indemnité, lorsqu'elle porte sur un terrain dit non constructible, est égal à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'Arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles du Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt multiplié par la surface d'assiette de la servitude.

CONSIDERANT que la décision du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019 a actualisé les différentes valeurs vénales relevées dans les différents secteurs du Calvados.

CONSIDERANT qu'au vu des dispositions de la décision, le montant de l'indemnité égal à 50% de la valeur vénales des terres agricoles, correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, s'établit désormais à 0,991 € / m² pour les zones non constructibles.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles,
- **FIXE** le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructible à 0,991 € / m² à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 4 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 4 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Développement Economique », réunie le 29 Octobre 2020,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation,

CONSIDERANT que pour ces 11 projets, d'un montant total de 145 615,62 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 96 741,93 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 11 projets proposés, relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents et à procéder à toutes les formalités tendant à rendre exécutoire cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 4 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 4 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Développement Economique », réunie le 29 Octobre 2020,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 8 projets, d'un montant total de 66 200,31 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 41 008,05 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 8 projets proposés, visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents et à procéder à toutes les formalités tendant à rendre exécutoire cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE A UN DEPLACEMENT D'OUVRAGES

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Développement Economique », réunie le 29 Octobre 2020,

CONSIDERANT la demande d'aide financière de la SCEA de l'Oraille à Douville-en-Auge liée à un déplacement d'ouvrages électriques gênant leur activité de vente de produits de la ferme et notamment depuis le développement de sa nouvelle filière de vente auprès de Rungis depuis la 1^{ère} période de confinement,

CONSIDERANT que le devis des services d'Enedis pour déplacer ces ouvrages s'élève à la somme de 4 779,65 € HT (voir devis en annexe),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une aide de 50% à la SCEA de l'Oraille, soit 2 389,83 € maximum pour le déplacement d'ouvrages électriques en lien avec le développement de son activité économique ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI -
VILLERS BOCAGE**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant TTC des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
VILLERS BOGAGE	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à condensation raccordée au gaz naturel + Pose d'un thermostat d'ambiance Isolation extérieure des parois Installation d'une VMC double flux 	29 251€	78%	2250 € (frais de gestion inclus)

VU, l'avis de la Commission « Solidarité Relation aux usagers », réunie le 5 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de VILLERS BOGAGE,
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 - Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE 2 – AMI SEQUOIA

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	21	1	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 4 novembre 2020,



CONSIDERANT le lancement par la FNCCR en juillet 2020 du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif premier est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économiseur de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments depuis plus de 10 ans. Le nombre de collectivités accompagnées reste cependant modeste et le taux de passage à l'acte insuffisant au regard des enjeux de la transition énergétique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Caen la mer, accompagne également les communes de son territoire dans ce domaine.

La parution du décret tertiaire en 2019 et l'augmentation des aides financières à la rénovation thermique des bâtiments publics représentent une opportunité pour créer une dynamique de massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle du Calvados.

La candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ENERGIE porterait sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économiseurs de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des collectivités du Calvados pour augmenter le passage à l'acte et la réalisation de travaux de rénovation pertinents et performants, pour capter les aides financières existantes et répondre aux obligations réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des collectivités du Calvados que le SDEC ENERGIE et la Communauté Urbaine Caen la mer articulent leur intervention auprès d'elles et mettent en synergie leurs moyens,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour le SDEC ENERGIE étant le suivant :

	Budget sur 2 ans	Dont			
		Financement SDEC ENERGIE	Financement ACTEE	Financement Région	Financement collectivités
Etudes	287 500 €	67 750 €	83 750 €	72 000 €	64 000 €
Logiciel de suivi des consommations	80 000 €	27 200 €	30 000 €	-	22 800 €
Econome de flux	100 000 €	11 700 €	50 000 €	-	38 300 €
Maîtrise d'œuvre	600 000 €	0 €	86 250 €	-	513 750 €
TOTAL	1 067 500 €	106 650 €	250 000 €	72 000 €	638 850 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature à l'AMI SEQUOIA en groupement avec Caen la mer, le SDEC ENERGIE étant le porteur du groupement et la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation du projet sur une durée de 2 ans (2021-2022), dont le recrutement d'un économe de flux, sous réserve que la candidature soit retenue ;
- **ACCEPTE** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 et aux articles 65738, 61563 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE - SOLEIL 14

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 4 novembre 2020,



CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projet par des conseillers à distance
- l'accès à des installateurs locaux référencés.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à la société In Sun We Trust dans le cadre d'un marché public.

Le coût initial du projet s'élève à 41 600 € pour 3 ans.

Suite à la crise sanitaire, In Sun We Trust a annoncé l'évolution de ses prestations à compter du 1^{er} mars 2021 et propose 3 options :

- Option 1 : Accepter les évolutions proposées par In Sun We Trust
- Option 2 : Résilier le marché
- Option 3 : Basculer sur un cadastre solaire classique

CONSIDERANT que l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local permet de garder le bénéfice d'un outil de simulation efficace tout en maintenant la dynamique engagée sur les territoires,

CONSIDERANT qu'un conseil local pour les différentes cibles (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités) peut être mis en place pour un coût acceptable en partenariat avec les acteurs existants, à savoir :

- Pour le conseil aux particuliers et TPE : l'association BIOMASSE Normandie pourrait apporter un conseil à distance des porteurs de projets. La prestation est évaluée à 30 jours pour une année. Le coût estimé est de 9000 €. La formalisation du partenariat par convention entre le SDEC ENERGIE et Biomasse serait nécessaire avec un financement envisagé à parité entre le syndicat et les intercommunalités.
- Pour le conseil aux agriculteurs : La chambre d'agriculture de Normandie propose des accompagnements sous la forme de formation sur le thème de l'autoconsommation ou propose un accompagnement individualisé payant qui consiste à réaliser une étude de faisabilité technique ; une analyse des atouts et contraintes de l'exploitation agricole ; un bilan prévisionnel énergétique et économique du projet et du conseil sur les offres techniques et démarches à mener. L'accompagnement est donc financé par le porteur de projet qui serait dirigé vers la chambre d'agriculture à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.
- Pour le conseil aux entreprises : L'association Normandie Energies qui regroupe un certain nombre de professionnels de la filière solaire pourrait apporter un premier niveau de conseil aux entreprises (hors TPE) sur les projets solaires (Informations générales sur le solaire, l'autoconsommation/vente totale ; Information sur les aides financières ; Orientation vers les entreprises)

Ce premier niveau de conseil serait gratuit (possibilité d'un 2e niveau de conseil payant (visite sur site, pré-étude technico-économique...). L'accompagnement ne nécessite donc pas de financement complémentaire ; le porteur de projet serait dirigé vers l'association à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.

- Pour les collectivités : Le SDEC ENERGIE peut poursuivre cette mission de conseil auprès des collectivités comme il le fait déjà aujourd'hui par le biais d'un transfert de compétence (le syndicat réalise et exploite l'installation photovoltaïque pour le compte de la collectivité) ou par la réalisation de notes d'opportunités gratuites et l'octroi d'aide financières.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération étant le suivant :

- Coût total (conseil local + mise à jour supports de communication) = 16 000 € (9 000 € conseil + 7 000 € frais communication)
- Contribution SDEC ENERGIE : 8 000 €
- Contribution des 16 EPCI : 8 000 € soit 500 €/EPCI

CONSIDERANT que le cadastre solaire est un outil essentiel pour atteindre les objectifs des PCAET,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le positionnement sur le maintien d'un cadastre solaire classique (option 3) sans accompagnement des porteurs de projets par la société ;
- **ACTE** la mise en place d'un conseil local pour une période expérimentale d'un an ;
- **PROPOSE** à l'avis de l'ensemble des communautés de communes adhérentes au dispositif, l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local ;
- **ACCEPTE** les modalités de réalisation du conseil et son financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 6228 et 6236 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES 2020 - LANDELLES
ET COUPIGNY**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 4 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Landelles et Coupigny en date du 16 octobre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité.

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 2 072 € HT ; l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 1 036 €.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 1 036 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes de la commune de Landelles et Coupigny, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 4 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 4 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : 1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 POUR LA
POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 4 novembre 2020,

CONSIDERANT la délibération de la commune de CAGNY en date du 14 octobre 2014 relative au transfert de sa compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE,

Il est proposé une première tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, dans les conditions suivantes :

Projet		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide	
			Investissement	Forfait Maintenance
CAGNY	Installation d'une borne de recharge rapide hors cadre du schéma départemental de déploiement des bornes, acté par délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2018.	40 500 €	20 %	20 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la tranche de travaux détaillée ci-dessus, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de CAGNY ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE - 6EME TRANCHE 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2020 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 26 projets, pour un montant de 375 299 € HT, dont 45 901 € HT de renforcement nécessaire à trois projets d'extension et 329 398 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2020, de raccordement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE - 7EME TRANCHE 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT la septième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 197 888 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2020 pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -
4EME TRANCHE 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la quatrième tranche de travaux 2020 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets pour un montant de 270 483 € TTC dont la liste a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 4 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 4 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la première tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 237 484 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021 pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -
1ERE TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	20	1	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2021 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 61 projets pour un montant de 9 487 313 € TTC dont la liste a été transmise aux membres du bureau syndical, préalablement à la réunion – annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021, pour l'effacement coordonné des réseaux proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX "RUE ET IMPASSE DES BONS ENFANTS - RUE DE LA CALONNE"

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	19	1	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical à la Présidente ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT que la ville de PONT L'ÉVÊQUE et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés "Rue et impasse des Bons Enfants et rue de la Calonne", constituée, pour partie, d'éclairage public,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public,

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il sera proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique (réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication),

Le coût global de l'opération est estimé à 125 439,20 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 5 542,16 € TTC,

La convention proposée a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assure temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de Pont l'Évêque ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 - Travaux sous mandat Eclairage 2020 du Budget Principal ;
- **DECIDE** d'adopter la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **CHARGE** Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette convention et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

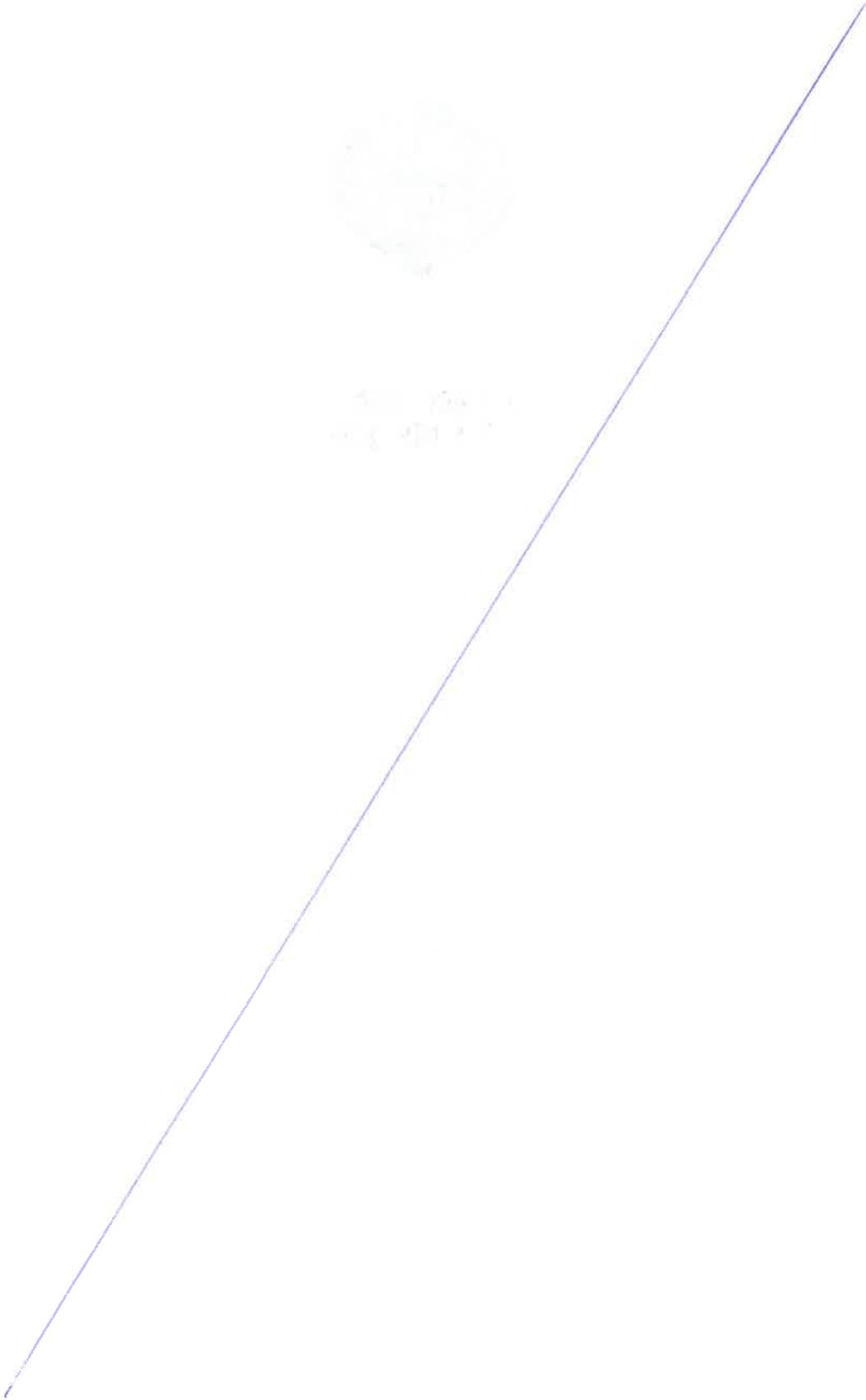
Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Handwritten text, possibly a date or reference number, located below the stamp.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVES POUR LA
DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVES EN
COMMUNES RURALES - BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, CAMBES-EN-
PLAINE, ESCOVILLE ET FONTENAY-LE-MARMION**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	19	1	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical, à la Présidente ou son représentant,

VU, l'avis de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales, au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements,

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, il est proposé au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissement. Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Les quatre conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 1	FONCIM	50 + 1 armoire EP	Pose de 667 ml de réseau électrique BT souterrain	83 990,24 €
CAMBES-EN-PLAINE	La Croix Cantée	KHOR IMMO SAS	30 + 1 armoire EP	Pose de 255 ml de réseaux électriques BT souterrains	43 239,24 €
ESCOVILLE	Le Domaine du Parc - Tranche 2	D'HONDT Christophe	11 + 1 armoire EP	Pose de 256 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	24 685,58 €
FONTENAY-LE-MARMION	Les Côteaux de Fontenay - Tranche 3	FRANCELOT SAS	24	Pose de 493 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	49 798,28 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les quatre conventions proposés permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 du Budget Principal 2020 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer ces conventions et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **24 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE
PUBLIC - CRICQUEVILLE-EN-AUGE**

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 13 novembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	19	1	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU la délibération de la communes de Cricqueville-en-Auge en date du 10 juillet 2020, qui a transféré sa compétence Eclairage Public au SDEC ENERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT que pour rendre effectif ce transfert de compétence, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine, sur lequel la commune et le syndicat doivent délibérer de manière concordante, il est proposé au Bureau Syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public de cette commune, au jour du transfert de cette compétence.

La commune n'ayant aucun ouvrage d'éclairage public à la date de son adhésion au service de maintenance d'éclairage public, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public pour la commune de Cricqueville-en-Auge s'élevant à 0 € ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 4 NOV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 4 NOV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE COURTONNE LA
MEURDRAC - RELANCE DU LOT 1**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac,

CONSIDERANT la décision du Bureau Syndical en date du 13 mars 2020 actant de l'attribution du lot 2 chauffage » à l'entreprise IDEX et déclarant « sans suite » le lot 1 «VRD - Gros Œuvre - Clos Couvert»,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une nouvelle consultation portant uniquement sur le lot 1 « VRD - Gros Œuvre - Clos Couvert »,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Conclu pour une durée allant de la date de notification (estimée en novembre 2020) à la date de réception des travaux (date limite : 31 octobre 2021).

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

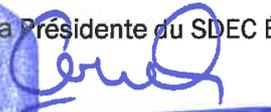
- Prix des prestations - 60 % ;
- Valeur technique - 40 %

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise VAUBAN pour un montant de 149 610.00 € HT ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,
Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

1111



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACQUISITION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FINANCIERE

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion financière dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- Conclu pour 24 mois à compter de la date de notification et reconductible 2 x 12 mois.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations – 40 %,
- Valeur technique – 40 %,
- Accompagnement et formation – 20%.

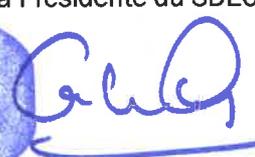
CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise BERGER LEVRAULT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MAINTENANCE DE TELESURVEILLANCE DES CARREFOURS A FEUX

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la maintenance de télésurveillance des carrefours à feux dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique) ;
- Conclu pour 12 mois à compter de la notification et reconductible 3 x 12 mois.

CONSIDERANT que la société GERTRUDE a adressé au SDEC ENERGIE une attestation d'exclusivité,

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de l'offre est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise GERTRUDE ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (VILLERS-SUR-MER),
SIGNALISATION LUMINEUSE (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) ET
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
(SAINTE-HONORINE-DU-FAY)**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT les nouvelles demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau syndical du 20 novembre 2020 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Villers-sur-Mer	27 novembre 2020	Convention de concession sur contrat historique GRDF

○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Par délibération en date du 5 novembre 2020, la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage a décidé le transfert de sa compétence « Signalisation Lumineuse » sur l'ensemble de son territoire, avec l'option « télésurveillance des installations ».

○ **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité	Date de la délibération
Sainte-Honorine-du-Fay	15 octobre 2020

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Villers-sur-Mer ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage sur l'ensemble de son territoire avec l'option « télésurveillance des installations » ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - AMICALE DU PERSONNEL DU SDEC ENERGIE - APSEC

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU l'avis favorable de la Commission « Administration-Finances » en date du 7 janvier 2020,

VU la délibération du Comité Syndical portant sur le vote du budget primitif principal 2020 en date du 6 février 2020,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,



CONSIDERANT la sollicitation annuelle de l'amicale du Personnel du SDEC ÉNERGIE, dite APSEC, en date du 15 juin 2020,

CONSIDERANT la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 6 février 2020, décidant, notamment, de réserver une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € à l'APSEC, au titre de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention, calculée sur la base de la délibération du bureau syndical du 14 septembre 2018 fixant son montant à 2.1% de la valeur des articles 64111 et 64131 du budget primitif, serait de 35 490 €,

CONSIDERANT que depuis le vote du budget primitif par le Comité syndical du 6 février 2020, la crise sanitaire Covid-19 a profondément perturbée l'activité de l'Amicale du personnel; les animations programmées ayant été pour beaucoup annulées ou reportées.

En raison de cette situation exceptionnelle, les besoins financiers de l'Amicale du personnel se sont trouvés réduits.

D'un commun accord, il est proposé que la subvention annuelle, versée pour l'année 2020, soit réduite de 20% pour s'établir à 29 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la réduction exceptionnelle de 20 %, pour l'année 2020, de la subvention pour l'APSEC compte tenu des effets des deux périodes de confinement,
- **FIXE** le montant de cette subvention en 2020 à 29 000€,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : OUVERTURE DE POSTE - CONTRAT DE PROJET - PROGRAMME ACTEE 2

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau syndical du 20 novembre 2020, relative à la candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE à l'AMI-SEQUOIA

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 susvisée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR a lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

CONSIDERANT que le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et qu'il permet de financer des postes d'économiseur de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que le Bureau syndical du 20 novembre dernier a délibéré favorablement afin que le SDEC ENERGIE, en partenariat avec la Communauté de communes de Caen la Mer, fasse acte de candidature à cet AMI-SEQUOIA.



CONSIDERANT que cette candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE porte sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économistes de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

CONSIDERANT que cet AMI dispose d'une enveloppe financière de 250 000 € par partenaire pour la période d'éligibilité 2021/2022, permettant de financer sur la période un poste dit « d'économiste de flux » dont la dépense globale est évaluée à 100 000€, couverte par le programme ACTEE 2 à hauteur de 50% soit 50 000€, de la contribution des collectivités bénéficiaires du programme pour 38 300€ - frais de maîtrise d'œuvre inclus dans le coût des prestations- et du solde résultant soit 11 700€ par le SDEC ENERGIE.

Compte tenu du délai court de mise en œuvre de ce programme – 2021/2022 et de la décision très prochaine du jury en charge de nommer les lauréats à cet AMI, sous l'égide de la FNCCR, il est proposé aux membres du Bureau syndical, l'ouverture d'un poste « d'économiste de flux » sur un emploi non permanent pour une durée de deux ans, et ce, sous réserve de la décision finale du jury de retenir le groupement SDEC ENERGIE / Caen la mer pour cet AMI.

Ce métier nécessite un bon bagage technique (énergie, thermique), des connaissances juridiques et réglementaires et des qualités de pédagogue et de communicant. Il ou elle aura à réaliser principalement un important travail d'étude et d'analyse (comptable et financière, technique) des projets.

CONSIDERANT les tâches à accomplir pour mener à bien le projet du programme ACTEE 2 2021-2022 exposé ci-dessus, d'études et d'analyse technique, juridique et financière relevant de la catégorie B au grade de technicien principal de 2^e classe,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, sous réserve que la candidature du SDEC ENERGIE à l'AMI SEQUOIA, présentée ci-dessus soit retenue, la création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien principal de 2^e classe relevant de la catégorie B à temps complet,
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



- **ACTE** que l'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DECIDE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SDEC ENERGIE au chapitre 012 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET
OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	4	21

**A noter que M. Philippe LAGALLE, vice-président de la Communauté de communes de Cingal-Suisse-Normande, ne participant pas à ce vote, n'est pas comptabilisé dans les personnes présentes.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Développement Economique », réunie le 26 novembre 2020,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutiens financiers aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux réceptionnées par le SDEC ENERGIE,

CONSIDERANT que pour ces 5 projets d'un montant de 160 432,16 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 111 185,56 € HT.

Par ailleurs,

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid 19 ne permettait pas la tenue de la Commission Développement Economique,

CONSIDERANT le report des élections des représentants au Comité syndical et donc des membres du Bureau syndical,

Il est proposé d'ajouter deux listes de projets de soutiens financiers aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux.

CONSIDERANT que pour la première liste arrêtée le 30 Juillet 2020 pour 14 projets, d'un montant total de 237 330,76 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 108 984,54 € HT.

CONSIDERANT que pour la deuxième liste arrêtée le 2 Septembre 2020 pour 9 projets, d'un montant total de 176 859,52 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 126 159,64 € HT.

Les listes proposées ont été adressées aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les trois listes proposées, visant des extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Développement Economique », réunie le 26 Novembre 2020,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE,

CONSIDERANT que pour ces 6 projets, d'un montant total de 35 092,92 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 23 239,94 € HT.

Par ailleurs,

CONSIDERANT que la période de confinement liée au Covid 19 ne permettait pas la tenue de la Commission Développement Economique,

CONSIDERANT le report des élections des représentants au Comité syndical et donc des membres du Bureau syndical,

Il est proposé d'ajouter deux listes de projets de soutiens financiers aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux.

CONSIDERANT que pour la première liste arrêtée le 30 Juillet 2020 pour 17 projets, d'un montant total de 191 812,84 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 103 358,48 € HT.

CONSIDERANT que pour la deuxième liste arrêtée le 2 Septembre 2020 pour 7 projets, d'un montant total de 101 643,36 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 57 524,99 €.

Les listes proposées ont été adressées aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation. :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les trois listes proposées, visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 février 2020 ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA -
EQUEMAUVILLE, GLANVILLE ET POTIGNY**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité syndical du 6 avril 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les 3 dossiers suivants :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant TTC des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée (frais de gestion inclus)
EQUEMAUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement de l'insert actuel par un insert à granulé qui deviendrait le mode de chauffage principal Remplacement des menuiseries 	18 987 €	27%	2250 €
GLANVILLE	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des plafonds et des parois par l'extérieur Installation d'une pompe à chaleur Remplacement des menuiseries Installation d'une VMC 	52 296 €	85%	2250 €
POTIGNY	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des menuiseries Isolation des combles perdus Fourniture et pose d'une VMC Installation d'une pompe à chaleur (en remplacement de la pompe à chaleur existante et de la chaudière fuel) Fourniture et pose d'un ballon thermodynamique 	28 639 €	44%	2250 €

VU l'avis de la Commission «Relations aux usagers et précarité énergétique» réunie le 26 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune d'EQUEMAUVILLE, au motif qu'il ne répond pas aux critères d'attribution des aides fixés par le syndicat,
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2730 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de GLANVILLE,
- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de POTIGNY,
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

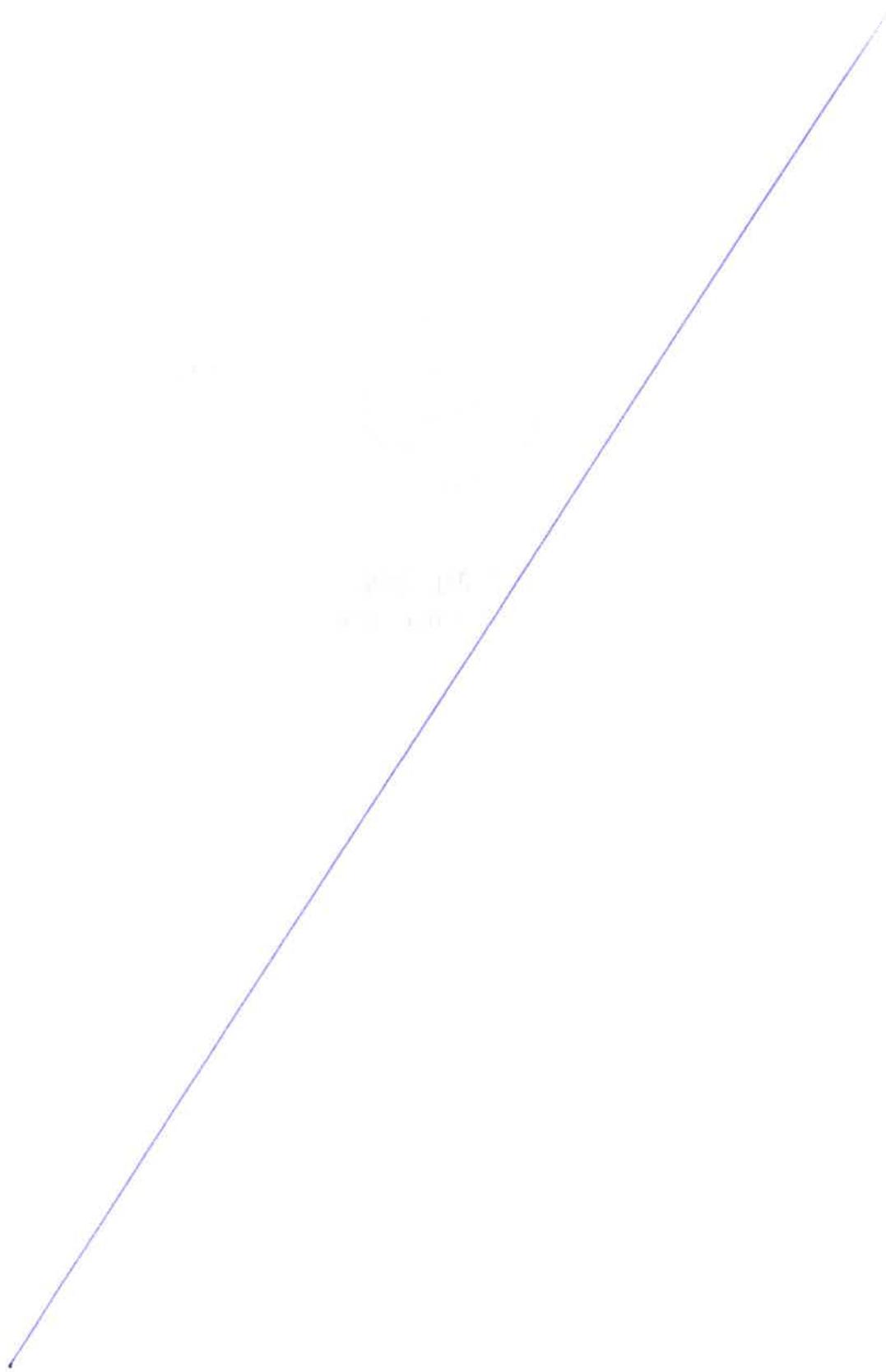


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI- LES MONTS D'AUNAY

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD, Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant TTC des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée (frais de gestion inclus)
LES MONTS D'AUNAY	<ul style="list-style-type: none">Remplacement de la chaudière raccordée au gaz naturel par une chaudière à condensation avec production d'eau chaude (dépose du cumulus électrique) + Pose d'une commande d'ambiance modulanteIsolation du plancher bas, des rampants, des combles perdus et d'une paroi intérieure (pignon donnant sur l'extérieur)Remplacement des ouvrants	31 635€	53%	2250 €

VU l'avis de la Commission «Relations aux usagers et précarité énergétique» réunie le 26 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarités énergétiques,

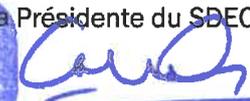
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 550 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune DES MONTS D'AUNAY,
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 - Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,


Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : IMPLANTATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE FRANÇOIS LANGLOIS, A EPRON. PLAN DE FINANCEMENT EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition énergétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT le projet de la commune d'Epron d'installer des panneaux photovoltaïques (transfert de la compétence Energie Renouvelable en date du 17 juin 2019) sur une extension de son école et la délibération du SDEC ENERGIE pour le projet en septembre 2019 sur le modèle classique de la vente de la totalité de l'électricité.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par la région Normandie en novembre 2019 pour des installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation.

CONSIDERANT la candidature du SDEC ENERGIE en janvier 2020 à cet appel à projet régional avec le dossier de l'école d'EPRON revu selon le modèle de l'auto consommation.

CONSIDERANT la décision favorable de la Région Normandie d'accepter le dossier du SDEC ENERGIE le 15 juillet 2020 et d'attribuer une aide financière au développement du projet.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE ne percevra pas de recette liée à la vente d'électricité et que la collectivité bénéficiera d'une réduction de sa consommation d'électricité facturée, il est proposé dans un souci d'équilibre budgétaire, de mettre en place un forfait annuel couvrant les charges d'exploitation supportées par le Syndicat et les coûts d'amortissement de cet investissement.

Le forfait d'équilibre appliqué à ce projet est de 127 € / kWc /an, garantissant un plancher minimum de résultat attendu sur 20 ans de 5 000 € pour ce type de projet.

Sur cette base en autoconsommation collective, le plan de financement HT prévisionnel s'établit ainsi :

Pour le SDEC ÉNERGIE :		Pour la commune :	
Dépenses		Dépenses	
Investissement	- 71 400 €	Investissement	0 €
Fonctionnement sur 20 ans	- 23 900 €	Forfait d'exploitation sur 20 ans	- 91 440 €
Total dépenses	- 95 300 €	Total dépenses	- 91 440 €
Recettes		Recettes	
Aide région Normandie	+ 9 000 €	Gain sur la facture d'électricité	+ 77 426 €
Contribution collectivité aux charges d'exploitation (forfait de maintenance)	+ 91 440 €	Partage des recettes excédentaires	0 €
Vente de l'électricité produite	0 €		
Total recettes	+ 100 440 €	Total recettes	+ 77 426 €
RESULTAT NET	+ 5 140 €	RESULTAT NET	- 14 014 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement établi sur la base d'un forfait d'équilibre de 127 €/kWc/an pour le projet photovoltaïque de l'école d'Epron ;
- **DECIDE** d'inscrire la recette en résultant à l'article 74 du budget annexe de la régie « Energies Renouvelables » du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : COUT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition énergétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT que la régie « ENR » supporte des charges de fonctionnement liées notamment au frais de maîtrise d'œuvre pour concevoir et coordonner la réalisation des projets. Il s'agit plus précisément des études d'avant-projet et de projet, de la passation du contrat de travaux, du pilotage et de la coordination du chantier et des opérations de réception et de la garantie de parfait achèvement.

Il est proposé de déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre interne par un taux déterminé de la manière suivante :

Ratio entre les charges de structures pondérées du temps agent consacré à l'activité « maîtrise d'œuvre interne » rapporté au montant moyen des investissements.

Avec :

- Charges de structures : chapitres 011 et 012 du budget annexe primitif de la régie ENR,
- Temps agent sur l'activité « maîtrise d'œuvre interne » : 80 %,
- montant moyen des investissements : basé sur une moyenne du chapitre 23 des différents documents budgétaires de la régie « ENR ».

Sur cette base, ce taux s'établit à :

	Montant	justification
Charges de structures	37704.7 €	Compte administratif 2019 - chapitres 011 et 012 (8840.67+28 864.03)
Temps agent sur l'activité travaux de la régie	80%	
Montant des investissements	424 031.64 €	Moyenne [Compte administratif 2019 + (425 433.44) + grand livre au 30/11/2020 (196 661.50) + budget primitif 2021 (650 000)]*
Taux de maîtrise d'œuvre 2021	7.1%	

* : l'activité encore récente voit ses montants d'investissements fluctuer selon les années. Baser le calcul du taux sur une moyenne des investissements de plusieurs années semble donc plus adaptée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût de la maîtrise d'œuvre pour le montage des projets photovoltaïques à 7.1% du coût HT des travaux ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
ENERGIE ET SON RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA CHALEUR SUR LA
COMMUNE DE COURTONNE-LA-MEURDRAC**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition énergétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments de la commune de Courtonne-la-Meurdrac (mairie, salle des fêtes, écoles et 2 logements communaux).

Par délibération en date du 22 février 2019, le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE a accepté, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » de la commune de Courtonne-la-Meurdrac et le plan de financement prévisionnel établie lors de l'étude d'opportunité qui faisait état d'un montant de dépenses estimé à 173 550 €.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre et au retour des offres lors de la consultation des entreprises travaux, le coût du projet a évolué à la hausse, en raison :

- D'une forte augmentation de la puissance de la chaufferie pour fonctionner en mono-énergie (120 kW au lieu de 50 kW).
- De la complexité du projet au regard des contraintes demandées par les Architectes des Bâtiments de France (toiture zinc avec remplissage du bois par le dessus / bardage bois).
- Des travaux de Voirie et réseaux divers (VRD) supplémentaires, non prévus au moment de la note d'opportunité.

En parallèle, des financements complémentaires ont été demandés et obtenus :

- Aide européenne LEADER dans le cadre du soutien aux projets de transition énergétique
- Augmentation de l'enveloppe d'aide du Conseil Département du Calvados.

Compte tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Etudes	37 938 €	Département	20 000 €	7 %
Travaux de génie civil	96 307 €	Région	27 290 €	9 %
Equipements de chaufferie bois	77 160 €	LEADER	75 000 €	26 %
Equipement de réseau de distribution de la chaleur	42 967 €	ADEME (contrat patrimonial)	52 993 €	18 %
Travaux de VRD	33 153 €	Commune de Courtonne-la-Meurdrac	27 717 €	10 %
Divers - imprévu	2 475 €	SDEC ENERGIE	87 000 €	30 %
TOTAL	290 000 €	TOTAL	290 000 €	

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet serait donc de $290\,000\text{ €} \times 30\% = 87\,000\text{ €}$.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement actualisé du projet de réseau technique de production de chaleur bois sur la commune de Courtonne la MEURDRAC, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'AEROPORT DE
DEAUVILLE**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville Normandie (SMADN), ayant pour objet le développement, l'aménagement, la gestion, l'exploitation de l'aéroport de Deauville, souhaite mettre à disposition les terrains délaissés de l'aérodrome et les terrains annexes, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 70 hectares maximum, dans le cadre d'une autorisation d'occupation de son domaine public - AOT.

CONSIDERANT que le SMADN a engagé une procédure de sélection préalable d'un titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public. La durée de l'occupation est de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

CONSIDERANT que le candidat retenu s'engage dans un premier temps à créer une société dédiée ad hoc, dotée de la personnalité morale, exclusivement dédiée à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque sur le domaine public aéroportuaire du SMADN.

CONSIDERANT que dans un second temps, le candidat s'engage à réaliser les différentes études de faisabilité nécessaires sur la période 2021 / 2023.

CONSIDERANT les conclusions favorables des études de faisabilités, le candidat déposera un dossier de candidature pour concourir à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fin 2023,

CONSIDERANT que si le projet est retenu par la CRE, la phase de réalisation est envisagée en 2024 pour un début d'exploitation en 2025.

CONSIDERANT les principaux éléments techniques et financiers du projet sont la superficie disponible à l'implantation des panneaux pour 54 ha, la puissance produite évaluée à 51 MWc, le nombre de panneaux nécessaires de plus de 102 000 délivrant une production annuelle de 54 MWh. Le montant de l'investissement est estimé à 33 M€.

Par un courrier en date du 15 septembre 2020, le SDEC ENERGIE a donné un pré-accord de principe pour être cité comme partenaire potentiel au capital de la société de projet constituée par la société ENGIE Green, et la SEM West Energies sous réserve de l'accord du Comité syndical.

Si le consortium est retenu par le SMADN, la société de projet serait créée en 2021 (Capital envisagé : 10 000 € / Répartition du capital : 60% Engie Green, 30 % West Energies et SDEC ENERGIE, 10% participation citoyenne ultérieurement) soit participation du SDEC ENERGIE : 2 000 €, après saisine de son Comité syndical.

Dans cette hypothèse, et sous réserve de l'accord du Comité syndical, les études de faisabilité technico /économiques et environnementales seraient prévues en 2021-2023 et prises en charge par Engie Green par avance de frais de développement - Aucun financement pour le SDEC ENERGIE.

Le Comité syndical sera saisi des conclusions de ces études de faisabilité notamment sur leurs aspects économiques et juridiques.

Si le dossier est retenu à l'appel d'offre de la CRE, le Comité syndical aura à nouveau à se prononcer sur les conditions économiques et juridiques pour une éventuelle montée au capital du syndicat dans la société de projet.

Il est proposé au Bureau syndical de confirmer ce partenariat par la signature d'une lettre d'intention - annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le partenariat au projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aéroport de Deauville par la signature d'une lettre d'intention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer ladite lettre d'intention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AIDES FINANCIERES 2020 - BRETTEVILLE SUR LAIZE

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	4	21

**A noter que M. Abderrahman BOUJRAD, conseiller municipal de Bretteville-sur-Laize, ne participant pas à ce vote, n'est pas comptabilisé dans les personnes présentes.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Bretteville sur Laize en date du 26 octobre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque/foyer communal/vestiaire,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement de ces études qui s'élève à 4 300 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 2 150 €,

CONSIDERANT le projet de convention (annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical), définissant les modalités d'attribution de cette aide financière,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 2 150 € pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et sur le bâtiment médiathèque / foyer communal / vestiaire de la commune de Bretteville sur Laize, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AUDIT ENERGETIQUE - AIDES FINANCIERES 2020 - MORTEAUX-COULIBOEUF

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Morteaux-Couliboeuf en date du 23 octobre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 3 500 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 1 750 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière (annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 1 750 € pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes de la commune de Morteaux-Couliboeuf, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AUDITS ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES 2020 - COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	16	3	19

**A noter que MM. Patrick JEANNENEZ et Marc LECERF, respectivement conseiller communautaire et vice-président de la Communauté urbaine de Caen la mer, ne participant pas à ce vote, ne sont pas comptabilisés dans les personnes présentes et le pouvoir de Mme Brigitte BARILLON à M. Marc LECERF n'est pas pris en compte.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté Urbaine de Caen la Mer en date du 23 novembre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation de quatre audits énergétiques sur des bâtiments de la commune d'Iffs (Hôtel de ville, gymnase Senghor, Halle de tennis et vestiaire de foot),

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement de ces audits qui s'élève à 10 260 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 5 130 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière (annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical),

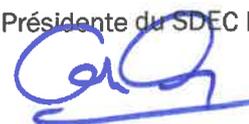
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 5 130 € à la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour la réalisation de 4 audits énergétiques sur des bâtiments de la commune d'Iffs, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AUDITS ENERGETIQUES - AIDES FINANCIERES 2020 - OUILLY-LE-TESSON

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

**A noter que M. Jean-Yves HEURTIN, maire de Ouilly-le-Tesson, ne participant pas à ce vote, n'est pas comptabilisé dans les personnes présentes.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Ouilly-le-Tesson en date du 3 décembre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur la salle des fêtes communale, l'école et les deux logements communaux,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité,

CONSIDERANT le plan de financement de ces audits qui s'élève à 3 900 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 1 950 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière (annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 1 950 € pour la réalisation d'audits énergétiques sur la salle des fêtes communale, l'école et les deux logements communaux de la commune de Ouilly-le-Tesson, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ENERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ETUDE DE FAISABILITE - AIDES FINANCIERES 2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	4	21

**A noter que M. Jean-Luc GUILLOUARD, vice-président de la Communauté de communes de Cœur de Nacre, ne participant pas à ce vote, n'est pas comptabilisé dans les personnes présentes.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 25 novembre 2020,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en date du 27 octobre 2020, pour l'attribution d'une aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette,

CONSIDERANT les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020, l'aide apportée par le SDEC ENERGIE s'élevant à 50% du reste à charge de la collectivité et plafonnée à 5 000 €,

CONSIDERANT le plan de financement de cet audit qui s'élève à 10 400 € HT, l'aide du SDEC ENERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 5 000 €,

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière (annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau syndical),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une aide financière de 5 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet photovoltaïque collectif sur la ZAC de la Fossette de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité plafonnée à 5 000 € ;
- **ACTE** que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Houlgate en date du 16 septembre 2020 qui transfère sa compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE,

CONSIDERANT que cette borne n'est pas comprise dans le schéma directeur de déploiement de ces infrastructures tel qu'il a été arrêté par délibération du Bureau syndical en date du 6 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 25 novembre 2020,

Une deuxième tranche de travaux 2021, avec l'implantation :

Projet		Investissement		
		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide	A charge de la commune
Houlgate	Installation d'une borne de recharge 22kVA hors cadre du schéma départemental	11 049 €	20 %	8 839.20 €
		Maintenance		
		Montant annuel du forfait base 2020	Taux d'aide	Forfait annule à la charge de la commune Base 2020
		1 350 €	20 %	1 080 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tranche de travaux détaillée ci-avant, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **ACTE** du forfait annuel base 2020 de maintenance à la charge de la commune à hauteur de 1 080€ ;
- **ACTE** de la contribution de la commune d'Houlgate à hauteur de 20% du cout HT de l'investissement estimé soit la somme de 8 839.20 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2020 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 271 646 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDERANT la huitième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 1 projet, pour un montant de 63 981 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 20 de la note de présentation, jointe à la convocation,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la huitième tranche de travaux 2020 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 1ERE TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

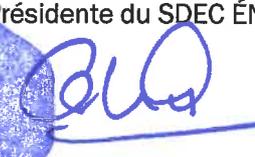
CONSIDÉRANT la première tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 27 projets, pour un montant de 670 452 € HT, dont 81 229 € HT de renforcement nécessaire à cinq projets d'extension et 588 223 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 21 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2021**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

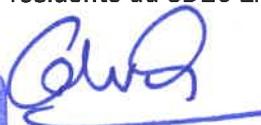
CONSIDERANT la première tranche de travaux 2021 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 34 projets, pour un montant de 668 643 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 22 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2021 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES A DES PROJETS D'EFFACEMENT DE RESEAUX POUR LES COMMUNES DE MONDEVILLE ET DE PONT L'EVEQUE

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDERANT que les villes de MONDEVILLE et PONT-L'EVEQUE entendent réaliser des opérations d'effacement des réseaux, constituées pour parties, d'éclairage public,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que les collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrages pour le réseau d'éclairage public,

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
MONDEVILLE	A	"RUE BRIERE"	EP	216 641,46 €	43 413,88 €	20%
PONT L'EVEQUE	A	"RD 677 - ROUTE DE TROUVILLE"	EP	157 974,00 €	7 746,00 €	5%

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexes 23 et 24 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assure temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de MONDEVILLE et de PONT L'EVEQUE ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 – Travaux sous mandat Eclairage 2020 du Budget Principal ;
- **DECIDE** d'adopter les conventions proposées (jointes en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de ces décisions et les autorise à signer les dites conventions, ainsi que tous actes s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION
ENEDIS - CHANTIER ECOLE - SDEC ÉNERGIE**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 27 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L322-8 du Code de l'Energie, et conformément au cahier des charges de concession, le concessionnaire ENEDIS, assure l'entretien relatif aux installations de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT qu'à ce titre, ENEDIS intervient, notamment, lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou, lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques,

Sensibles au respect de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie dans l'ensemble de leurs actions, ayant à cœur de répondre aux attentes des communes et soucieux de soutenir les organismes normands œuvrant pour l'insertion des personnes en difficulté par la création d'activité, le SDEC ÉNERGIE et ENEDIS se sont engagés depuis 2007, aux côtés de l'association régionale « CHANTIER école Normandie ».

Ce partenariat a été renouvelé plusieurs fois consécutivement ; la dernière convention encore en vigueur s'achevant au 31 décembre 2020.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité de ce partenariat, et vise à poursuivre le soutien à la création d'activités permettant de renforcer l'employabilité de personnes touchées durablement par le chômage.

Pour rappel, les travaux de rénovation dans le cadre des chantiers école consistent à nettoyer et à remettre en état l'enveloppe externe des postes. Il s'agit plus particulièrement de traitement de façade, de petite maçonnerie et de travaux de peinture.

L'association « chantier école Basse-Normandie » s'engage, notamment, à :

- centraliser, collecter et coordonner les demandes d'intervention pour le compte des associations intervenantes ;
- organiser, au terme de la convention, une réunion de bilan.

ENEDIS s'engage à financer la restauration de postes, dans la limite d'un budget maximal de 10 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Le SDEC ÉNERGIE s'engage, quant à lui, à financer environ 10 postes dans la limite d'un budget maximal de 15 000 € TTC pour chaque année du partenariat (2021 / 2022 / 2023).

Les travaux seront réalisés, avec, comme objectif prioritaire, la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

La convention proposée est conclue à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle a été transmise aux membres du Bureau syndical, en annexe 25 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

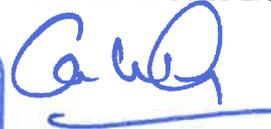
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la convention de rénovation des postes de transformations proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC - DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX
2020**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS*	POUVOIRS*	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	17	3	20

**A noter que M. Jean LEPAULMIER, Maire-Adjoint de Bayeux, ne participant pas à ce vote, n'est pas comptabilisé dans les personnes présentes et le pouvoir de M. Hervé GUIMBRETIERE n'est pas pris en compte.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 27 novembre 2020

CONSIDERANT la dernière tranche de travaux 2020 proposée pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant de 59 059,02 € TTC :

Localisation	Intitulé du projet	Engagement TTC
BAYEUX	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR DU GYMNASSE (COSEC)	59 059,02 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la dernière tranche de travaux 2020 pour réalisation du projet d'éclairage public sur la commune de Bayeux ;
- **DIT** que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 – Travaux Electricité du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **15 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **15 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ETERVILLE - MOULT-CHICHEBOVILLE

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 décembre 2020, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame BARILLON Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Marc LECERF, Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur MALOISEL Gilles a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

	MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	25	25	18	4	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 27 novembre 2020,

VU, les projets de conventions avec les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville, précisant les modalités de mises en œuvre des travaux découlant des diagnostics,

CONSIDERANT que de manière à anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement des territoires, le SDEC ÉNERGIE propose aux collectivités une aide pour la réalisation de diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution visuelle, ainsi qu'au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a été saisie des demandes suivantes :

Commune	DIAGNOSTICS									
	Programme efficacité énergétique			R30		Vétusté (<30ans)		Nombre total d'armoires	Nombre total de luminaires	Montant total en € HT
	Armoires	Nombre de luminaires	Montant en € HT	Nombre de luminaires	Montant en € HT	Nombre de luminaires	Montant en € HT			
ETERVILLE	5	90	76 885	23	12 156	19	19 002	5	132	108 043
MOULT CHICHEBOVILLE	10	319	311 300	46	39 000	17	28 000	10	382	378 300

CONSIDERANT que ces deux collectivités rurales étant adhérentes à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

Les conventions, liant le SDEC ÉNERGIE et les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville sont proposées pour une durée de 3 ans pour la commune d'Eterville et, en raison du montant financier des travaux à réaliser pour la commune de Moul-Chicheboville, et à la demande de cette dernière, les membres de la commission proposent au Bureau syndical de conventionner pour une durée de 6 ans.

Ces projets de conventions, ont été transmis aux membres du Bureau syndical, préalablement à la réunion – annexes 26 et 27 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre des diagnostics des installations d'éclairage public proposés pour les communes d'Eterville et de Moul-Chicheboville ;



- **APPROUVE** la signature des conventions correspondantes (jointes en annexes) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les dites conventions, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 5 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 5 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith

33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
61.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
63.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
64.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
65.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
66.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
67.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
68.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
69.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
70.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
71.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
73.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
74.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
75.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
76.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
77.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
79.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
80.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
81.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
82.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
83.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
84.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
85.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2020-04-CS-DB-1

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
27.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
28.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
29.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
30.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
31.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
33.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
34.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
36.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
37.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
38.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
40.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
41.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
42.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
43.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
44.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
45.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
46.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie

48.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
49.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
50.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
51.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
52.	EPCI	SAINT LO	Patrick
53.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
54.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
55.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
9.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
10.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
11.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	85	11	96

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte,

VU, la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015, relative à la création de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique,

VU, l'article 2 du règlement intérieur de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, en vigueur,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 11 décembre 2020,



2020-04-CS-DB-1

CONSIDERANT que la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, en application de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte,

CONSIDERANT que celle-ci est composée à part égale de deux collèges d'élus représentants le SDEC ÉNERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du département du Calvados,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 29 novembre 2016, la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique a rédigé l'article 2 - Composition - de son règlement intérieur, comme suit :

(...) La commission consultative comprend 2 représentants désignés par EPCI à FP et un nombre de représentants désignés par le SDEC ENERGIE équivalent au nombre total de représentants des EPCI à fiscalité propre (...) ».

CONSIDERANT que les 16 EPCI à FP du département ont désigné leurs 32 représentants, à raison de 2 par EPCI,

CONSIDERANT l'appel à candidature faite à destination des membres du Comité syndical en séance du 13 octobre dernier et réitéré par mail à tous les représentants le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT, la liste des candidatures enregistrées avant le 27 novembre date limite fixée par le Comité syndical du 13 octobre 2020,

La Présidente propose :

- de nommer les membres du collège SDEC ÉNERGIE à la Commission Consultative pour la Transition Energétique, les représentants suivants :

Collège	Représentant	Qualité
Isigny Omaha Intercom	M. BOUGAULT Rémi	2 ^{ème} VP du BS
	M. LECONTE Jean-Claude	Membre du CS
Bayeux intercom	M. LAUNAY-GOUVES Olivier	Membre du CS
	M. GERVAISE Gaëtan	Membre du CS
Pré Bocage Intercom	M. RUON Vincent	Membre du BS
	M. LECHAT Anthony	Membre du CS
Intercom de la Vire au Noireau	M. MALOISEL Gilles	Membre du BS
	M. BAZIN Hervé	Membre du CS
Seulles, Terres et Mer	M. GUIMBRETIERE Hervé	Membre du BS
	M. VERET Jean-Luc	Membre du CS
Cœur de Nacre	M. GUILLOUARD Jean-Luc	6 ^{ème} VP du BS
	M. JOUY Franck	Membre du CS
Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. MORIN Christophe	Membre du BS
	Mme GODIER Edith	Membre du CS
Cingal - Suisse-Normande	M. LAGALLE Philippe	1 ^{er} VP du BS
	M. LEMAIRE Jean-Paul	Membre du CS
Val es Dunes	M. LE FOLL Alain	Membre du BS
	M. EUDE Christophe	Membre du CS
Normandie Cabourg Pays d'Auge	M. GERMAIN Patrice	Membre du BS
	M. SMORGRAV Bertil	Membre du CS
Terre d'Auge	M. POULAIN Gérard	7 ^{ème} VP du BS
	Mme THIERRY Linda	Membre du CS

Lisieux Normandie	Mme BAREAU Anne-Marie	Membre du BS
	M. MARIE Alain	Membre du CS
Cœur Cote - Fleurie	Mme LAMBINET-PELLE Nadine	Membre du BS
	M. AMER Nizar	Membre du CS
Pays de Honfleur et Beuzeville	Mme FLEURY Catherine	Membre du BS
	M. BLANCHETIERE Marcel	Membre du CS
Pays de Falaise	M. HEURTIN Jean-Yves	3 ^{ème} VP du BS
	M. BENOIT Dominique	Membre du CS
Communauté Urbaine de Caen la mer	M. CAPOEN Philippe	Membre du BS
	M. PATINET Sébastien	Membre du CS

- d'acter la nomination des membres du collège des EPCI à FP, proposés par délibération de chacun des EPCI à FP à la Commission Consultative pour la Transition Energétique :

EPCI à Fiscalité Propre	Représentant
CC Isigny Omaha Intercom	M. LEVEQUE Anthony
	M. POISSON Cédric
CC Bayeux intercom	Mme AUTIN Huguette
	M. LEPAULMIER Jean
CC Pré-Bocage Intercom	M. BREPIN Jean-Yves
	M. LE MAZIER Michel
CC Intercom de la Vire au Noireau	Mme DESQUESNE Valérie
	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine
CC Seules Terre et Mer	M. LABBEY Philippe
	M. LEMOUSSU Daniel
CC Cœur de Nacre	M. DUPONT-FEDERICI Thomas
	M. PAILLETTE Jean-Pierre
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. GIRARD Henri
	M. GOBE Alain
CC Cingal - Suisse Normande	M. MAZINGUE Didier
	M. PITEL Gilles
CC Val Ès Dunes	M. DECLERCK Laurent
	M. QUILLET Jean-Pierre
CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	M. MORLOT Yoan
	M. PICODOT Géry
CC Terre d'Auge	M. BOUBARNE Pierre
	M. TONON Stéphane
CA Lisieux-Normandie	Mme DROUET Mireille
	Mme FEREMANS Sylvie
CC Cœur Côte Fleurie	M. BENOIST Claude
	M. MARIE Jacques
CC Pays de Honfleur - Beuzeville	M. ANDRIEU Moïse
	M. SAUDIN François
CC du Pays de Falaise	M. GUILLEMOT Jean-François
	M. LE BRET Jacques
Communauté Urbaine Caen la Mer	Mme BURGAT Hélène
	M. LECERF Marc



2020-04-CS-DB-1

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DESIGNE**, pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau correspondant ci-dessus ;
- **ACTE**, pour représenter les EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique, les 32 élus du tableau correspondant ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES"

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand

34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2020-04-CS-DB-2

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUENIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany

53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON, représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif principal et du budget primitif annexe « Energies Renouvelables »,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe « Energies Renouvelables » est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 42 492.25€, votée en Comité Syndical du 6 février 2020,

CONSIDERANT que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.



2020-04-CS-DB-2

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

CONSIDERANT que le budget annexe « Energies Renouvelables » correspond à la situation 1. La subvention d'équilibre vise à couvrir les charges d'exploitation et de fonctionnement qui ne peuvent pas être compensées par la participation des collectivités et/ou des usagers.

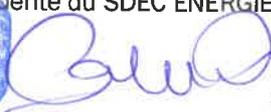
CONSIDERANT la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 14 000€.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Energies Renouvelables » pour un montant de 14 000€ ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Energies Renouvelables » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.


 La Présidente du SDEC ÉNERGIE
SDEC ÉNERGIE
 Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Objet : VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2021

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand

34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2020-04-CS-DB-3

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif principal et du budget primitif annexe « Mobilité Durable »,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable » est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 363 949.84€, votée en Comité Syndical du 6 février 2020.

CONSIDERANT que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières ;



2020-04-CS-DB-3

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. En cas de sortie de blocage des prix.

CONSIDERANT que le budget annexe « Mobilité Durable » correspond à la situation 2. La subvention d'équilibre vise à couvrir les charges d'exploitation et de fonctionnement qui ne peuvent pas être compensées par la participation des collectivités et/ou des usagers.

CONSIDERANT la formation du résultat provisoire du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre.

Madame la Présidente propose de revoir à la baisse la subvention d'équilibre et de déterminer son montant à 280 000€.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant de 280 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 67441 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 774 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 2 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 2 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ENGAGEMENTS DES CREDITS D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis

36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-4

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 24 novembre 2020 et du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

Vu, l'avis favorable du Bureau syndical du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**2020-04-CS-DB-4**

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget primitif principal, prévu le 1^{er} avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2021 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		650 000,00	162 500,00
2031	Frais d'étude	70 000,00	17 500,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	15 000,00
2041482	Subvention communes compétences gaz	120 000,00	30 000,00
2051	Logiciels informatique	400 000,00	100 000,00
Chapitre 21		2 000 000,00	500 000,00
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	375 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	50 000,00
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	25 000,00
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	7 500,00
2188	Autre matériels	20 000,00	5 000,00
Chapitre 23		43 280 000,00	10 820 000,00
2315	Travaux Réseaux	26 663 272,43	6 665 818,11
23152	Travaux Stations Hydrogène	1 000 000,00	250 000,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	14 836 727,57	3 709 181,89
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	195 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
Chapitre 4581		3 505 000,00	876 250,00
4581617	Travaux sous mandat Génie civil 2017	1 220,51	305,13
4581618	Travaux sous mandat Génie civil 2018	14 580,21	3 645,05
4581619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	850 586,57	212 646,64
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	1 200 000,00	300 000,00
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	7 539,33
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	94 062,56
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	100 000,00
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	158 051,29

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ENGAGEMENTS DES CREDITS D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2021**

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis

36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-5

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances – Cartographie et usages numériques », en date du 24 novembre 2020,

Vu, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables », prévu le 1^{er} avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2021 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :



2020-04-CS-DB-5

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		905 000,00	226 250,00
2317	Immobilisations corporelles	900 000,00	225 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Energies Renouvelables » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

**Objet : ENGAGEMENTS DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2021**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis

36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislain
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-6

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale - Finances - Cartographie et usages numériques », en date du 24 novembre 2020,

Vu, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-1 susvisé permettent la continuité de l'engagement des programmes de travaux entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable », prévu le 1^{er} avril 2021.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2021 du SDEC ENERGIE, sont les suivants :



2020-04-CS-DB-6

Article	Intitulé	BP 2020	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 21		5 948.64	1 487.16
2188	Autres matériels	5 948.64	1 487.16
Chapitre 23		349 051.36	87 262.84
2317	Immobilisations corporelles	349 051.36	87 262.84

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 93 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Mobilité durable » de l'exercice N-1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « Mobilité durable » 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis

36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-7

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques », réunie le 24 novembre 2020,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les nouvelles demandes présentées depuis la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 72 projets présentés :

- Montant total des travaux HT : 4 307 735.92 €
- Montant global de la participation communale : 2 017 287.12 €
 - Montant des fonds de concours : 1 985 689.98 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 31 597.14 €



2020-04-CS-DB-7

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité syndical, en annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe (72 projets pour un montant total des fonds de concours de 1 985 689,98 €)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13, en recette d'investissement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves

37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-8

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020 en ce que le comité syndical reste compétent en matière de délégation de la gestion d'un service public et par parallélisme des formes pour tous actes affectant la gestion d'un service concédé,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente en date du 29 juin 2018 et notamment les dispositions de l'article 2.3.1 de l'annexe 1 de son cahier des charges relatives à l'assiette du terme I de la redevance d'investissement de concession « R2 »,

VU, l'accord cadre national conclu le 28 juin 2019 entre la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), l'association France Urbaine et ENEDIS précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession,

VU, la convention locale conclue entre le SDEC ENERGIE et ENEDIS entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et arrivant à son terme le 31 décembre 2020 et ayant pour objet :

- de transposer l'accord national déterminant un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la redevance de concession « R2 »,
- de préciser le formalisme du processus de vérification des données,
- de proposer la faculté pour l'autorité concédante de compléter les investissements éligibles au titre du terme I pour le calcul de la redevance R2 en 2020, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme, de ceux qui auraient été éligibles au titre du terme E du contrat de concession signé entre les parties le 18 décembre 1992.



2020-04-CS-DB-8

VU, le projet de convention pour un référentiel commun Terme I ci-annexé, qui reprend les termes de celle encore en vigueur, à l'exception des dispositions concernant le terme E (suppression des dispositions de l'article 5, ces dispositions concernant exclusivement la redevance 2020)

Vu la durée de cette nouvelle convention d'un an.

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz en date du 24 novembre 2020,

Vu la transmission de cette nouvelle convention aux représentants du Comité syndical, préalablement à la réunion (annexe D de la note de présentation jointe à la convocation et document mis à disposition dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat),

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT

- que ce projet de convention a pour objet de reconduire les dispositions mises en œuvre au titre de la convention précédente sans en modifier les dispositions, pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un référentiel commun du terme I et de formaliser le processus de vérification des données d'assiette du terme I sans en modifier les dispositions pour une durée d'un an ;
- qu'il est dans l'intérêt des parties de maintenir localement un référentiel commun du terme I et de formaliser le processus de vérification des données d'assiette du terme I facilitant ainsi, la perception de la part R2 de la redevance de concession,

CONSIDERANT

- que ce projet de convention a pour objet de reconduire les dispositions mises en œuvre au titre de la convention précédente sans en modifier les dispositions, pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un référentiel commun du terme I et de formaliser le processus de vérification des données d'assiette du terme I sans en modifier les dispositions pour une durée d'un an ;
- qu'il est dans l'intérêt des parties de maintenir localement un référentiel commun du terme I et de formaliser le processus de vérification des données d'assiette du terme I facilitant ainsi, la perception de la part R2 de la redevance de concession,

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention pour un référentiel commun du terme I de la redevance d'investissement R2 attachée au contrat de concession d'électricité en vigueur ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION CADRE TRIPARTITE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) PAR LES RESEAUX PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS LIANT LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN), LE SDEC ENERGIE ET ENEDIS ET CONVENTION PARTICULIERE TYPE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 17 décembre 2020

Objet : Convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux public de distribution d'électricité sur le département du Calvados liant la société des autoroutes PARIS-NORMANDIE (SAPN), le SDEC ENERGIE et ENEDIS et convention particulière type

30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2020-04-CS-DB-9

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
35.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
36.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
39.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
43.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
45.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
46.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
47.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
48.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
49.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry

50.	EPCI	SAINT LO	Patrick
51.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
52.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
53.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	12	98

VU, les dispositions de la convention de concession en date du 29 juin 2018 et notamment les dispositions relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et l'autorité concédante et les dispositions de l'article 12 du cahier des charges relatives à l'utilisation des voies publiques aux fins d'implanter des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité,

VU, la délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020 en ce que le comité reste compétent en matière de délégation de la gestion d'un service public et par parallélisme des formes pour tous actes affectant la gestion d'un service concédé,

VU, les dispositions des articles L323-1 du code de l'énergie, L 113-3 et L122-3 du code de la voirie,

VU, les dispositions de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publique,

**2020-04-CS-DB-9**

VU, le projet de convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados, liant la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le SDEC ENERGIE et ENEDIS annexée à la présente délibération, et transmis aux représentants du Comité syndical, préalablement à la réunion (annexe E de la note de présentation jointe à la convocation et document mis à disposition dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat),

VU, les projets de conventions particulières relatifs à cette occupation annexés à la présente délibération,

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz relatif à la conclusion de ces projets, en date du 03 novembre 2020,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical relatif à la conclusion de ces projets, en date du 20 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'autorité concédante et ENEDIS sont appelés à réaliser des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur le public autoroutier concédé à la SAPN,

CONSIDERANT que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du code général de la propriété des personnes publique,

CONSIDERANT que si en application de l'article L113-3 du code de la voirie routière l'autorité concédante et ENEDIS peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, ce droit s'exerce sous réserve des dispositions et L122-3 du code de la voirie, relatives aux dépendances autoroutières,

CONSIDERANT donc qu'il est nécessaire :

- d'une part de convenir des conditions dans lesquelles les deux maîtres d'ouvrage sont autorisés à occuper le DPAC afin de réaliser les Installations et pour ce qui concerne ENEDIS de les exploiter
- et d'autre part de convenir pour chaque projet de construction, d'un titre particulier d'occupation.

CONSIDERANT que le projet de convention cadre relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé :

- a pour objet déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ENEDIS et le SDEC ENERGIE sont autorisés à occuper le DPAC,
- est conclue pour la plus courte durée, soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033), soit d'une durée de 5 ans,
- renvoie pour chaque affaire à une Convention Particulière d'occupation

CONSIDERANT que chaque projet de convention particulière décrit et localise précisément la ou les Installations réalisées et exploitées sur le DPAC et définit les conditions propres au chantier.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 91 voix POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention cadre tripartite ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à la mettre en œuvre ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions particulières à intervenir lorsque le SDEC ENERGIE est le maître d'ouvrage.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION D’EXPERIMENTATION RELATIVE A LA MODELISATION DE L’IMPACT POTENTIEL SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DU PCAET ET DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE BAYEUX INTERCOM

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
27.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
31.	EPCI	GOBE	Alain
32.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith

33.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
34.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
35.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
36.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
38.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
39.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
41.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
43.	EPCI	LAGALLE	Philippe
44.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
45.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
48.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
49.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
50.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
53.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
56.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
57.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
58.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
59.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
61.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
63.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
65.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
66.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
67.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
68.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
69.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
70.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
71.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
73.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
75.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
76.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
77.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
78.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
79.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
80.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
81.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
82.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
83.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
86.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
87.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie



2020-04-CS-DB-10

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
13.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
18.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	EPCI	GUERIN	Daniel
25.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
26.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
33.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
38.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
41.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
42.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
44.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
45.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
46.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	EPCI	SAINT LO	Patrick

49.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
50.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
51.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
7.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
8.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
9.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
10.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
11.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
12.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
13.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	87	13	100

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la convention de concession en date du 29 juin 2018 et notamment les dispositions des articles 4, 5.2 et 12 de l'annexe 2A1 relatives aux échanges de données concernant les orientations de développement du schéma directeur et au principe de mise en œuvre d'expérimentation dans le cadre de ladite convention,

VU, la délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020 qui donne compétence au comité syndical en matière de délégation de la gestion d'un service public et par parallélisme des formes pour tous actes affectant la gestion d'un service concédé,

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz en date du 24 novembre 2020,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

**2020-04-CS-DB-10****CONSIDERANT**

- d'une part que l'autorité concédante et ENEDIS entendent échanger les données dont ils disposent en matière de développement du territoire et qu'afin de mettre œuvre cette décision les parties ont décidé d'expérimenter sur une partie du territoire concédé la détermination de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique de ces données.
- d'autre part que sur le territoire de Bayeux Intercom, les politiques menées en matière d'urbanisme et de transition énergétique vont faire évoluer les charges sur le réseau électrique, en soutirage et en injection et que les orientations du PCAET en cours d'élaboration impliquent une évolution du mix énergétique et des usages de l'électricité qui impacteront le réseau de distribution public d'électricité.
- qu'il est dès lors dans l'intérêt des parties d'anticiper ces évolutions.

VU, le projet de convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique du Plan Climat Air Energie et des projets de développement urbain à venir sur le territoire de Bayeux Intercom liant Enedis, Bayeux Intercom, Bessin Urbanisme et le SDEC ENERGIE, d'une durée de un an, annexé à la présente délibération, et transmis aux représentants du Comité syndical, préalablement à la réunion (annexe F de la note de présentation jointe à la convocation et document mis à disposition dès le 1^{er} décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat),

CONSIDERANT que ledit projet de convention a pour objet :

- d'organiser la mise en œuvre d'une expérimentation consistant à modéliser l'impact des projets de développement urbain et les orientations du PCAET, sur les réseaux de distribution d'électricité HTA.
- de déterminer les modalités de cette expérimentation : son périmètre territorial, ses données préparatoires et scénarios prospectifs, les finalités de cette expérimentation pour les parties et leurs engagements respectifs, spécifiquement, le SDEC ENERGIE s'engageant à extraire du scénario PROSPER du PCAET du Bessin les données utiles à l'expérimentation et les mettre à disposition d'Enedis et à qualifier les données d'entrée, c'est-à-dire préciser les données nécessaires permettant de réaliser la modélisation conjointement avec Enedis.
- de fixer le contenu de l'analyse d'impact des différents scénarios qui sera réalisée par Enedis.
- de préciser qu'il revient au SDEC ENERGIE de rédiger des préconisations sur la base de la synthèse de la modélisation transmise par Enedis qui seront ensuite transmises à Bayeux Intercom et Bessin urbanisme,
- de limiter l'usage des données transmises dans le cadre de la présente convention aux seules fins de l'expérimentation et rappelle aux parties leurs obligations de protection des données personnelles ou commercialement sensibles,
- de déterminer que la convention est conclue sans flux financier,
- de la conclure pour une durée d'un an, les parties pouvant convenir de son renouvellement éventuel notamment pour élargir l'analyse à la maille du réseau basse tension.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 94 voix POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'expérimentation relative à la modélisation de l'impact potentiel sur les réseaux de distribution électrique du Plan Climat Air Énergie et des projets de développement urbain sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 2 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 2 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DU CALVADOS

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
17.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
18.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
19.	LISIEUX NORMANDIE	CHERON	Denis
20.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
24.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
25.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
30.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
34.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
37.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves

38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
39.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
40.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
41.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
52.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
53.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
54.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
56.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
58.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
62.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
63.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
64.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
65.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
66.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
69.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
70.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
71.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
72.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
73.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
76.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
77.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
78.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
80.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno



2020-04-CS-DB-11

15.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
18.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
19.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
20.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
21.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
24.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
25.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
26.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
30.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
33.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
34.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
35.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
38.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
39.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
40.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
41.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
42.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
44.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
45.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
46.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
47.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
49.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
50.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	81	12	93

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les avenants n°1 à 17 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ayant pour objet pour ce qui concerne :

- L'avenant n°12 conclu le 15 décembre 2015 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer la commune de Livarot,
- L'avenant n°13 conclu le 8 mars 2016 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer la commune de Ouistreham,
- L'avenant n°14 conclu le 21 juin 2016 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes de Fontaine Etoupefour, Demouville et Grentheville,
- L'avenant n°15 conclu le 20 décembre 2016 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes d'Authie, Saint-André-sur-Orne, May-sur-Orne et Saint-Martin-Aux-Chartrains,
- L'avenant n°16 conclu le 30 mars 2017 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes de Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Colombelles, Cuverville, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Mouen, Rots, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée de Rots, Soliers, Tourville-sur-Odon, Saline, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée de Troarn,
- L'avenant n°17 conclu le 9 janvier 2020 : l'extension du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes de Frénoville, Gonneville-sur-Honfleur, Luc-sur-Mer, Saint-Pierre-en-Auge, commune nouvelle, pour le périmètre des communes déléguées de Hiéville et L'Oudon, Villy-Bocage, Cagny, Vaucelles, Gonneville-sur-Mer, Osmanville, La Rivière-Saint-Sauveur, Graye-sur-Mer,



2020-04-CS-DB-11

VU, les transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ENERGIE par les communes suivantes : Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, Beuvillers, Bernieres sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy, Villers sur Mer, approuvés par délibérations du bureau syndical en date du 16 janvier 2020, 13 mars 2020, 20 novembre 2020 et du 11 décembre 2020,

VU, les contrats de concession préalablement signés par ces communes et GRDF, pour la commune de Saint Martin de Fontenay en date du 9 mars 1994, pour la commune de Saint Aubin sur Mer en date du 2 décembre 1996, pour la commune d'Hérouvillette en date du 17 novembre 2000, pour la commune de Saint Vigor le Grand en date du 21 novembre 2000, pour la commune de Condé en Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Noireau, en date du 13 juin 2000, pour la commune de Bennières sur Mer en date du 25 juin 1996, pour la commune de Beuvillers en date du 30 janvier 2004, pour la commune de Monceaux en Bessin en date du 9 février 1999, pour la commune de Falaise en date du 18 juin 2004, pour la commune de Varaville en date du 22 avril 1997, pour la commune de Bougy en date du 3 juin 1999, pour la commune de Villers sur Mer en date du 29 mai 1996,

VU, l'avis favorable de la commission Concession Electricité et Gaz en date du 24 novembre 2020,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT

- qu'il est dans l'intérêt des parties à la convention de concession d'étendre le périmètre de ladite convention à ces communes afin de les faire bénéficier de ses dispositions, cette extension mettant fin automatiquement aux contrats de concession signés avec lesdites communes.
- qu'en conséquence le projet d'avenant n° 18 a pour objet :
 - de modifier le périmètre de la Convention de concession afin d'intégrer les communes de Saint Martin de Fontenay, Monceaux en Bessin, Hérouvillette, Saint Vigor le Grand, Condé en Normandie, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée, Condé sur Noireau, Beuvillers, Bernieres sur Mer, Falaise, Saint Aubin sur Mer, Varaville, Bougy et Villers sur Mer.
 - d'acter que conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à la convention, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.
 - de fixer la date d'entrée en vigueur dudit avenant au 1er janvier 2021 et à cette date de mettre fin aux contrats signés avec les communes listées ci-dessus.
- que le projet d'avenant, joint à la présente délibération, a été transmis aux représentants du Comité syndical, préalablement à la réunion (annexe G de la note de présentation jointe à la convocation et document mis à disposition dès le 1er décembre 2020, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat).

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 89 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du Syndicat départemental d'énergies du Calvados ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Objet : EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt spécifique à la compétence « Eclairage public » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
17.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
18.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
19.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
21.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
25.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
26.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
29.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
30.	EPCI	GOBE	Alain
31.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GODIER	Edith
32.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
34.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
35.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves

36.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
37.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
38.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
39.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
40.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
41.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
42.	EPCI	LAGALLE	Philippe
43.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
44.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
45.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
46.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
47.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
48.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
49.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
50.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
53.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
54.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
55.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
57.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
59.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
60.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
62.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
64.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
65.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
66.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
67.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
68.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
69.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
70.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
71.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
72.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
74.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
75.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
81.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
82.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
86.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaients absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte



2020-04-CS-DB-12

4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
15.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
18.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
19.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
20.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
21.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
24.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
25.	EPCI	GUERIN	Daniel
26.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
27.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
28.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
30.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
31.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
32.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
34.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
35.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
36.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
37.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
38.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
40.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
41.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
44.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
45.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
46.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
47.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
48.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
49.	EPCI	SAINT LO	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
51.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
52.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
7.	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
8.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
9.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
10.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
11.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
12.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
13.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	13	99

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 février 2020,

VU, l'avis favorable du comité syndical du 19 septembre 2019 pour l'évolution de la structuration des forfaits d'éclairage public, de manière à calculer à partir de 2021, les forfaits d'éclairage public non plus sur les catégories de lampes mais sur l'âge des foyers,

VU, l'accord du comité syndical du 12 décembre 2019 de poursuivre le processus de cette restructuration des forfaits en ayant pris acte de l'avis des élus locaux

VU, la décision du comité syndical du 6 février 2020 d'adopter de nouvelles aides incitatives au renouvellement des foyers supérieurs à 30 ans,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public », réunie le 27 novembre 2020

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 11 décembre 2020,



2020-04-CS-DB-12

CONSIDERANT, la présentation faite de ce projet d'évolution des forfaits aux délégués, maires et présidents membres du Syndicat lors des commissions locales d'énergie de novembre 2019, confirmant l'intérêt des collectivités pour ce dispositif en souhaitant notamment :

- un forfait de 10 € non pas sur la première année, mais sur les premières années,
- une meilleure progressivité du forfait par tranche d'âge pour éviter un effet de seuil trop important.

CONSIDERANT, la grille tarifaire des futurs forfaits annuels 2021 proposée :

les 2 premières années	10 €
2, 3, 4 ans	24 €
de 5 à 9 ans	28 €
de 10 à 19 ans	32 €
de 20 à 24 ans	36 €
de 25 à 29 ans	40 €
supérieur à 30 ans	44 €

CONSIDERANT l'évaluation faite sur l'incidence financière pour les collectivités adhérentes à cette compétence, de l'application de ces nouveaux forfaits au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- 159 collectivités verraient leurs forfaits 2021 diminuer par rapport à celui de 2020 ;
- 161 collectivités verraient leurs forfaits 2021 augmenter raisonnablement (<5% ou >100€) par rapport à celui de 2020 ;
- 132 collectivités dont la liste est annexée à la présente délibération verraient leur forfait augmenter plus substantiellement, le renouvellement de leurs installations les plus anciennes en bénéficiant des aides incitatives votées dès 2020 permettant de diminuer :
 - o le coût annuel de leur forfait à due concurrence des renouvellements,
 - o leur consommation énergétique, les foyers les plus anciens étant les plus énergivores,

CONSIDERANT, la nécessité pour les collectivités subissant une hausse significative de les accompagner en leur proposant un dispositif progressif pour renouveler leurs appareils anciens et ainsi diminuer d'autant le coût annuel du forfait,

CONSIDERANT, la nécessité pour les collectivités subissant une hausse significative du montant cumulé de leur contribution annuelle, la possibilité de conserver le bénéfice des forfaits actuels pendant 2 ou 4 ans selon les situations, moyennant l'engagement conventionnel de renouveler leurs appareils anciens,

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 92 voix POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **ACTE** de la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits annuels à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **PROLONGE** les aides incitatives pour renouveler les foyers et les mats d'éclairage supérieur à 30 ans selon les modalités appliquées en 2020,

- **PROPOSE** aux 132 collectivités le souhaitant des conventions de programmation pluriannuelle de travaux de 4 ans maximum ou plus longues si justifiées et sur avis du Bureau Syndical,
- **DIT** que pour les 132 collectivités, la mise en œuvre de ces nouveaux forfaits se fera progressivement :
 - l'ancien forfait restant applicable tant que le nouveau forfait n'est pas favorable et ce, pendant la durée de la convention,
 - qu'en l'absence de convention signée avant fin 2021, le nouveau forfait basé sur l'âge des foyers s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

22 DEC. 2020

2020-04-CS-DB-13



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROJET STRATEGIQUE 2021-2026

L’an deux mille vingt, le 17 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 11 décembre 2020, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d’Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
5.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
6.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
17.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
18.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
21.	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
22.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
23.	NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE	GERMAIN	Patrice
24.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
25.	VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON	GIRARD	Henri
26.	TERRE D’AUGE	GOHIER	Armand
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
28.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
33.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
34.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
35.	EPCI	LAGALLE	Philippe

36.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
37.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
38.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
39.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
40.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
41.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
42.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
45.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
46.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
47.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
48.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
49.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
50.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
52.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
54.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
56.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
57.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
58.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
59.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
61.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
63.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
64.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
65.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
66.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
67.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
68.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
69.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
70.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
71.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
72.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre



2020-04-CS-DB-13

18.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
19.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
20.	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
24.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
25.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
26.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
27.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
28.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
31.	EPCI	GUERIN	Daniel
32.	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
41.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
44.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
45.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
46.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
47.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
49.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
50.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
52.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
53.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
54.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
55.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
56.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
57.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
58.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
59.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
60.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
61.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
62.	EPCI	SAINT LO	Patrick
63.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
64.	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
65.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
68.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Didier ALPHONSE	TERRE D'AUGE	THIERRY Linda	TERRE D'AUGE
2.	Céline COLLET	CU CAEN LA MER	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
3.	Xavier DELOMEZ	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY Gilbert	BAYEUX INTERCOM
4.	Patrick FOUCAULT	PAYS DE FALAISE	HEURTIN Jean-Yves	PAYS DE FALAISE
5.	Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
6.	Jean-François GUILLEMOT	EPCI	LEROY Eric	PAYS DE FALAISE
7.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
8.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD Henri	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
9.	Françoise PARIS	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
10.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
11.	Gérard POULAIN	TERRE D'AUGE	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
12.	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	SUFFRAGES EXPRIMES
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	72	12	84

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les précédents plans stratégiques (2003/2008 - 2009/2014 - 2015/2020) traduisant la volonté des élus d'engager le SDEC ÉNERGIE dans les directions les plus adaptées aux enjeux et d'inscrire ses actions au travers d'une vision partagée,

VU, le Comité syndical d'installation en date du 24 septembre 2020,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que le nouveau mandat qui débute est l'occasion de poursuivre le travail engagé et de l'adapter pour la période 2021/2026,

CONSIDERANT que le plan stratégique proposé est le résultat d'un large travail collaboratif engagé dès ce printemps avec les équipes du SDEC ENERGIE et repris et renforcé par un travail en commissions internes avec les élus du Bureau syndical,

CONSIDERANT que la finalisation de ce projet a réuni Mme la Présidente et les Vice-Présidente le 3 décembre 2020 pour à la fois mettre en cohérence les propositions de chacune des commissions internes et donner corps à ce projet,



2020-04-CS-DB-13

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau syndical en séance du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que ce projet est structuré en quatre parties :

- le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu de la transition énergétique pour le syndicat, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- le rappel de la raison d'être du SDEC ÉNERGIE, au travers de sa vision du syndicat, de ses valeurs et de ses engagements,
- le plan stratégique proprement dit, décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
 - o Agir pour un aménagement cohérent et équitable,
 - o Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans la transition énergétique,
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
 - o Renforcer les relations avec les usagers,
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

Les moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication et de démarche qualité complètent ce plan stratégique.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 81 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** ce projet stratégique pour la période 2021-2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de sa mise en œuvre et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **22 DEC. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **22 DEC. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

